



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 27 MARS 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE (jusqu'à 19H36) - OLIVIER - PROUX (à compter de 19H17) - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SÉDANO-GRELLETY - MM. BOISARD - DEVAUTOUR - DUMORTIER - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - MAZÈRE - PÈBRE - TIFALLA - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE
Mme DONADIEU à Mme FOUCAUD
M. BURLIER à M. ZIAT
M. BANIZETTE à M. LAFFENÊTRE
M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD
M. MATHA à M. GERGAUD
Mme EL BASRI à Mme SÉDANO-GRELLETY
Mme PROUX à Mme RAFIK (jusqu'à 19h17)
Mme LAMAURE à Mme REGRENIL (à compter de 19H36)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DEVAUTOUR

Membres en exercice :	29
Présents :	22
Votants :	29
Date de convocation :	21/03/2023

SOMMAIRE

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 23 février 2023
 - 2023-03-01 Désignation d'un membre à la commission politique de la Ville, Santé, Commerce suite à démission
 - 2023-03-02 Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1er avril 2023
 - 2023-03-03 Modification du tableau des emplois
 - 2023-03-04 Création d'un emploi permanent - Contrat de projet
 - 2023-03-05 Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité
 - 2023-03-06 Plan de formation 2023
 - 2023-03-07 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente pour des travaux de voirie dans le cadre du soutien aux aménagements de sécurité routière
 - 2023-03-08 Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Charente pour la restauration d'une grille en fer forgé du XVIII siècle dite « Grille des Mérigots »
 - 2023-03-09 Subventions aux Associations 2023
 - 2023-03-10 Demande de subvention auprès de l'ANAH pour des travaux effectués d'office en cas de substitution aux propriétaires défaillants dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité du bâtiment
 - 2023-03-11 Acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AV n° 195 et AV n°198 pour partie situées rue Denis Papin au profit de la commune pour régularisation
 - 2023-03-12 Convention relative au passage et au balisage des itinéraires de promenade et de randonnée
 - 2023-03-13 Tarification des animations organisées par la commune dans le cadre de la politique de la ville
 - 2023-03-14 Contrat tranquillité fuites de la SEMEA souscrit par la commune de L'Isle d'Espagnac
 - 2023-03-15 Compte de gestion 2022 – Régie énergies renouvelables
 - 2023-03-16 Compte administratif 2022 - Régie énergies renouvelables
 - 2023-03-17 Affectation des résultats 2022- Régie énergies renouvelables
 - 2023-03-18 Budget 2023 - Régie énergies renouvelables
 - 2023-03-19 Compte de gestion 2022
 - 2023-03-20 Compte administratif 2022
 - 2023-03-21 Affectation des résultats 2022
 - 2023-03-22 Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023
 - 2023-03-23 Budget 2023
- Questions diverses – Information

Le quorum étant atteint, M. ISSARD, Maire, ouvre la séance à 18H30.
M. DEVAUTOUR est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les élus que la collectivité est en train de changer de prestataire informatique. Le prestataire ayant cessé son intervention, la retransmission vidéo ne sera pas possible en direct.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue du vote du budget, tous les élus doivent signer les documents budgétaires auprès de Mme DEBIEN avant de quitter la séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2023. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATION 2023-03-01 - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION POLITIQUE DE LA VILLE, SANTÉ, COMMERCE SUITE À DÉMISSION

Monsieur le Maire indique que, par délibération en date du 15 juin 2020, le Conseil municipal avait procédé à la constitution de la commission « Politique de la ville, santé, commerces ».

Suite à la démission de Madame Karima EL HARMOUCHI de la commission « Politique de la ville, santé, commerces », Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un membre pour reconstituer cette commission.

Monsieur le Maire fait appel à candidature. M. Rémy FONTAINE se porte candidat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE les membres ci-dessous pour siéger à la commission « Politique de la ville, santé, commerces » :

- Michel ISSARD
- Laëtitia REGRENIL
- Bouchra RAFIK
- Dominique GAUTHERIE
- Alain BOISARD
- Monique FOUCAUD
- Rémy FONTAINE
- Marianne SÉDANO GRELLETY
- Bernard DEVAUTOUR

DÉLIBÉRATION 2023-03-02 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL À TEMPS COMPLET À COMPTER DU 1ER AVRIL 2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L332-14 et L332-8;
Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 16 mars 2023,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison d'une mobilité externe, il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1er avril 2023.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant de la catégorie C de la filière administrative du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2023 et résumée ci-après :

SITUATION	
NOMBRE	POSTE À CRÉER AU 1^{ER} AVRIL 2023
1	Adjoint administratif territorial

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 mars 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DE CRÉER** un poste d'Adjoint administratif territorial à compter du 1er avril 2023

- **DE L'AUTORISER** à signer tout document se rapportant à la présente décision.

DÉBAT :

Mme LAMAURE précise qu'un agent au service urbanisme a quitté la collectivité et qu'actuellement un agent est seul pour assurer toutes les missions. Compte tenu de la charge de travail sur ce service, il est nécessaire de recruter une personne.

DÉLIBÉRATION 2023-03-03 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L332-14 et L332-8;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 16 mars 2023,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison d'une mise en disponibilité sur demande pour convenance personnelle d'un agent, il convient de pourvoir à son remplacement et de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1er avril 2023, au service comptabilité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2023 et résumée ci-après :

SITUATION	
NOMBRE	POSTE À CRÉER AU 1^{ER} AVRIL 2023
1	Adjoint administratif territorial
NOMBRE	POSTE À SUPPRIMER AU 1^{ER} AVRIL 2023
1	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 mars 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE DE CRÉER** un poste d'Adjoint administratif territorial à compter du 1er avril 2023

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

DÉLIBÉRATION 2023-03-04 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;

Vu le décret 88-145 modifié ;

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 16 mars 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien l'opération suivante :

- Assurer l'entretien général des espaces verts et naturels de la collectivité dans le respect de la qualité écologique et paysagère

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent au sein des services techniques de la collectivité de L'ISLE D'ESPAGNAC (espaces verts) relevant de la catégorie hiérarchique C, sur la base du grade d'Adjoint Technique Territorial échelon 1 afin de mener à bien l'opération identifiée suivante :

- Assurer l'entretien général des espaces verts et naturels de la collectivité dans le respect de la qualité écologique et paysagère

Ce contrat de projet sera conclu pour une durée de deux ans soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2025 inclus.

L'agent exercera ses fonctions d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement d'Adjoint Technique Territorial. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le cas échéant, la collectivité de L'ISLE D'ESPAGNAC peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée, ou que le résultat de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans.

Les crédits sont prévus au budget.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 mars 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE DE CRÉER** un emploi non permanent (contrat de projet) au sein des services techniques de la collectivité de L'ISLE D'ESPAGNAC (espaces verts) relevant de la catégorie hiérarchique C, sur la base du grade d'Adjoint Technique Territorial échelon 1 à compter du 1er avril 2023

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

DÉLIBÉRATION 2023-03-05 – CRÉATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITÉ

Vu l’Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l’article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d’agents contractuels pour un accroissement saisonnier d’activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose qu’il est nécessaire de faire appel à un renfort aux services manifestations et espaces verts. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

La rémunération de l’agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement d’Adjoint Technique Territorial. La rémunération de l’agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vu l’avis favorable à l’unanimité du Comité Social Territorial en date du 16 mars 2023,

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE CRÉER** à compter du 1^{er} avril 2023 un emploi non permanent sur le grade d’adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35H00.
- **DE L’AUTORISER** à recruter un agent contractuel pour une durée de quatre mois suite à un accroissement saisonnier d’activité.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l’unanimité lors de sa séance du 14 mars 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2023-03-06 - PLAN DE FORMATION 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l’avis favorable à l’unanimité du Comité Social Territorial en date du 16 mars 2023,

Monsieur le Maire indique que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d’adaptation régulière, d’anticipation des mobilités internes et externes et donc d’accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Monsieur le Maire précise que le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d’un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Par ailleurs, le plan de formation doit permettre d’anticiper le développement de la structure, d’améliorer les compétences et l’efficacité du personnel.

Conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'INSTITUER** le plan de formation tel que décrit en annexe,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **DE L'AUTORISER** à signer tout acte y afférent.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 mars 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉBAT :

Mme LAMAURE précise que la formation du personnel est un volet important pour la montée en compétence des agents, à tout moment de leur carrière. Le travail mené cette année est basé sur des axes stratégiques déterminés en lien avec le projet politique de la collectivité et en phase avec les managers et les agents via leur entretien professionnel. Les agents doivent aussi suivre des formations obligatoires telles que les habilitations pour la bonne mise en œuvre de leurs missions.

M. TIFALLA indique que, lors de la commission, il avait été évoqué un plan de formation pour les élus.

Monsieur le Maire répond que les élus ont droit à la formation via le DIF (Droit Individuel à la Formation) en partenariat avec la Caisse des Dépôts. L'AMF propose des formations de base pour les nouveaux élus et un catalogue de formations sur divers sujets. Les crédits pour la formation n'ont pratiquement pas été consommés. Comme le rappelle M. TIFALLA, la formation de l'élu doit se faire tout au long du mandat. Les élus peuvent se rapprocher de Mme CREVEL pour s'inscrire à des formations.

DÉLIBÉRATION 2023-03-07 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Charente pour des travaux de voirie, qui seront réalisés sur la rue Denis PAPIN et sur l'avenue de la République, dans le cadre du soutien aux aménagements de sécurité routière.

Le montant de ces travaux est de 52 500.00 € TTC.

Compte tenu du potentiel fiscal par habitant de la commune d'un montant supérieur à 760.00 €, le montant pris en compte dans le calcul de la subvention est limité à 20 000.00 € HT. A ce titre, la subvention attribuée par le Conseil Départemental serait à hauteur de 30% maximum soit 6 000.00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil départemental de la Charente dans le cadre du soutien aux aménagements de sécurité routière pour la réalisation des travaux de voirie rue Denis PAPIN et avenue de la République.
- **DE L'AUTORISER** à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉBAT

Monsieur le Maire indique que la collectivité peut demander tous les 2 ans cette subvention, et au vu des difficultés d'instruction, la commune a choisi de la demander dès maintenant car c'est un dossier pour lequel la collectivité est sûre d'obtenir une subvention. De plus, la sécurité est un axe majeur du mandat du groupe majoritaire notamment la sécurité routière. On procède avec les habitants au travers des conseils de quartier et des réunions de rues et en fonction des budgets disponibles. La première tranche (du rond-point rue Chabernaud jusqu'au chemin de Lunesse), verra la mise en œuvre de bordures de type I pour limiter les nombreux excès de vitesse signalés sur cette portion de route. Dans un deuxième temps, (jusqu'à la rue Emile Zola), l'ancien cheminement, dépourvu de trottoir, va être réhabilité et protégé par des bordures en ciment, ce qui permettra la circulation des piétons comme des cyclistes sur cet axe. Il y aura plus tard une tranche pour les travaux sur la deuxième partie de la rue Denis Papin. Quant à l'avenue de la République, aux abords de la boulangerie « L'Isle aux pains », il a été réalisé des coussins lyonnais, une zone à 30km/h et des passages piétons protégés. Un deuxième aménagement de ce type va être positionné avant la boulangerie dans le sens descendant, de façon à sécuriser ce lieu. En face de la pharmacie des Mérigots, on retrouvera ce même type d'aménagement. Ce sont les travaux concernés par cette délibération.

DÉLIBÉRATION 2023-03-08 - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer au sujet des subventions 2023 attribuées aux associations et de procéder à un vote global sur l'ensemble des subventions aux associations, exception faite de celles où un (ou des) conseiller(s) municipal(aux) a (ont) un intérêt.

ASSOCIATIONS COMMUNALES 2023	DEMANDÉ	VALIDÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
FOOTBALL CLUB CHARENTAIS (FCC)	14 500.00 €	14 500.00 €
LES CORDES BUISSONNIERES	1 075.00 €	750.00 €
L'ISLE ô TAROT	500.00 €	500.00 €
MELTING HOPE DANSE HIP HOP	2 200.00 €	1 500.00 €
DANSE COUNTRY	1 000.00 €	700.00 €
TENNIS CLUB	1 500.00 €	1 000.00 €
ANCIENS COMBATTANTS	Achat de gerbes cérémonie	
TOTAL	20 775.00 €	18 950.00 €

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE 2023	SUBVENTION 2022	VALIDÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
VISITEURS DE MALADES DANS LES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS (VMEH)	50.00 €	50.00 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS (Ruelle)	100.00 €	100.00 €
DONNEURS DE SANG	50.00 €	50.00 €
MFR JARNAC	150.00 €	150.00 €
MFR SUD CHARENTE / PUYPÉROUX	225.00 €	150.00 €
MFR CHERVES RICHEMONT	225.00 €	150.00 €
FRANCE ADOT 16 (Don d'organes)	50.00 €	50.00 €
AFSEP (Sclérose en plaques)	50.00 €	50.00 €
HOPITAL POUR LES ENFANTS	50.00 €	50.00 €
AFM-TÉLÉTHON	100.00 €	100.00 €
GRAHT (ARCHÉOLOGIE)	200.00 €	500.00 €
APF France HANDICAP		50.00 €
TOTAL	1 250.00 €	1 450.00 €

Le montant de l'ensemble de ces subventions s'inscrit dans le montant voté au budget 2023. La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 mars 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'APPROUVER l'attribution des subventions telles énoncées dans les tableaux ci-dessus.

Mme LAMAURE, Présidente du Tennis club ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (5 non participations au vote),

- **APPROUVE les propositions telles que décrites ci-dessus.**

DÉBAT :

Monsieur le Maire indique que le groupe minoritaire a déposé une question écrite, il est possible d'y répondre en même temps.

« Concernant la délibération n°8, nous n'avons pas eu en commission les justificatifs des sommes demandées par l'association du FCC et par le Melting Hope danse Hip Hop. Merci de bien vouloir nous apporter les éléments ».

M. GERGAUD indique qu'au moment de la commission, il ne disposait pas de tous les éléments notamment les disponibilités financières du club pour apprécier le fond de roulement. Le compte de résultat fait apparaître, avec une subvention de 14 500.00 €, un résultat équilibré et un solde de 3 500.00 €. Les disponibilités au 31 décembre sont de l'ordre de 3 000.00 €. M. GERGAUD trouve que la subvention demandée par l'association du FCC est justifiée au regard des documents financiers.

M. TIFALLA constate que cette subvention est attribuée depuis un certain nombre d'années au club de foot, club important pour l'Isle d'Espagnac. La FFF ne finance pas les petits clubs. Le groupe minoritaire s'interroge sur le montant nécessaire pour que le club continue à vivre. M. TIFALLA fait remarquer que beaucoup d'associations aimeraient avoir ce montant voire plus mais n'en font pas part. Comment aider ce club autrement ? Tous les ans, la commune verse une subvention mais la situation du club ne s'améliore pas. Quels moyens peut-il avoir pour être dans une situation plus confortable pour clôturer son budget sans demander une telle subvention ? Qu'a proposé la commune au club de foot pour les sortir de cette situation-là ?

Monsieur le Maire répond qu'en France, beaucoup de petits clubs ont des difficultés pour vivre et ferment. Le club de L'Isle d'Espagnac présente une certaine fragilité financière et également sur le plan du bénévolat. Le président tient le club à bout de bras, assisté d'une trésorière/secrétaire, mais il n'y a plus le tissu de bénévoles d'autrefois. Cependant, le club joue un rôle social très important. Au-delà de l'apport de la subvention, la commune met un éducateur sportif à disposition du club qui permet de consacrer une part importante de leur activité aux enfants et aux jeunes. Ce club draine énormément d'enfants d'un milieu populaire, qui sont mieux sur un terrain de sport que dans les rues. C'est un club qui mérite d'être encouragé et soutenu et la commune continuera à le soutenir.

Mme RAFIK indique que la solution serait d'augmenter les licences mais l'objectif n'est pas de faire payer davantage les familles. Beaucoup de familles adhèrent à ce club dans le cadre du lien social et de l'accès au sport.

Monsieur le Maire rejoints Mme RAFIK sur le fait que les licences du FCC sont très peu élevées par rapport aux autres clubs charentais.

Mme SÉDANO-GRELLETY indique qu'il existe des passeports pour aider les familles à payer les licences au club. Mme SÉDANO-GRELLETY revient sur la question posée, le groupe minoritaire souhaitait avoir plus de détails sur les justificatifs des sommes demandées.

Monsieur le Maire répond que les associations ne donnent pas toujours les documents demandés avant l'examen en commission.

Mme SÉDANO-GRELLETY demande si le Melting Hope danse Hip Hop est un nouveau club.

Monsieur le Maire répond que le Melting Hope danse Hip Hop participe à la fête des sports.

M. MAZÈRE ajoute que le Melting Hope danse Hip Hop va préparer un spectacle et comme pour toutes les associations qui organisent une manifestation, la commune aide l'association à promouvoir son spectacle.

Mme FOUCAUD ajoute que le festival est le 8 juillet 2023.

M. GERGAUD présente les documents budgétaires du FCC.

Mme SÉDANO-GRELLETY demande la possibilité d'avoir le document.

M. GERGAUD répond par l'affirmatif.

DÉLIBÉRATION 2023-03-09 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE POUR LA RESTAURATION D'UNE GRILLE EN FER FORGÉ DU XVIII ÈME SIÈCLE DITE « GRILLE DES MÉRIGOTS »

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre de la « restauration du patrimoine historique protégé » pour la réhabilitation de la grille des Mérigots.

Le montant de ces travaux de restauration est de 26 870.00 € HT.

Les travaux seront réalisés par un ferronnier selon les règles de l'art.

La subvention demandée serait de 25 % soit 6 718.00 €, la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ayant déjà attribuée une subvention à hauteur de 45 % soit 12 091.50 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE SOLICITER** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente dans le cadre de la « restauration du patrimoine historique protégé » pour la réhabilitation de la grille des Mérigots.

- **DE L'AUTORISER** à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 mars 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (1 refus de vote),

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉBAT :

M. PÈBRE indique que la commune recherche 10 000.00 € et, pour l'instant, elle a obtenu 4 820.00 €. Avec la collaboration de Mme PARANT, M. PÈBRE continue la recherche de dons de mécénat. M. PÈBRE reste très optimiste.

Monsieur le Maire indique que ce projet, qui pouvait paraître couteux, pourrait se révéler bien moins onéreux que les chiffres annoncés au départ.

M. GUIBRETEAU souhaite connaître la date de clôture des dons.

M. PÈBRE répond que les dons sont possibles jusqu'au 25 février 2024. Si la commune obtient 10 000.00 €, le projet ne devrait rien coûter aux Spaniaciens et dégagerait même une petite somme avec laquelle il serait possible d'acheter un lutrin, élément qui présenterait l'historique de la grille.

Monsieur le Maire salue l'énorme travail de M. PÈBRE, M. GERGAUD et Mme PARANT.

M. PÈBRE salue également le travail de Mme DEBIEN pour toute la partie financière du projet.

M. DUMORTIER demande si le lieu d'implantation est déterminé.

Monsieur le Maire indique que le lieu d'implantation prévu est l'entrée du parc François Mitterrand. Certains habitants, notamment des habitants historiques du quartier des Mérigots, auraient voulu la voir réinstallée à l'entrée du SIVU. Pour des raisons techniques, ce n'est pas possible, dans la mesure où la porte actuelle est sécurisée et que la grille des Mérigots ne peut pas être mécanisée. Elle ne pourra pas rejoindre son lieu d'origine mais, dans le cadre du travail qui est mené sur la future réhabilitation du centre-bourg, elle aura sa place à l'entrée du parc François Mitterrand.

Arrivée de Mme PROUX à 19H17.

M. DUMORTIER évoque l'idée de l'installer sur le rond-point d'entrée de ville venant d'Angoulême. M. PÈBRE indique que l'idée était intéressante pour une entrée de ville mais d'un point de vue de la sécurité, elle sera plus sécurisée au parc François Mitterrand que sur un rond-point.

Mme SÉDANO-GRELLETY indique que les habitants souhaiteraient qu'elle reste au moins dans le quartier des Mérigots.

Monsieur le Maire indique que le projet n'est pas totalement arrêté.

M. MAZÈRE pense que la grille aura toute sa place dans un aménagement cœur de ville avec des animations autour qui feront venir tous les spaniaciens.

Mme SÉDANO-GRELLETY évoque l'idée de faire un référendum.

M. PÈBRE indique que certains spaniaciens ont trouvé l'idée de l'entrée du parc excellente, d'une part, l'occasion de faire des photos lors de mariages avec la grille en fond, et d'autre part, pour sécuriser l'endroit avec un système de caméras. M. PÈBRE explique avoir fait le tour de la commune avec le directeur des services techniques et pense que c'est le lieu le plus adapté pour une grille de 5m de long, (6m avec les piliers) et 3 m de haut.

DÉLIBÉRATION 2023-03-10 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'HABITAT (ANAH) POUR TRAVAUX EFFECTUÉS D'OFFICE EN CAS DE SUBSTITUTION AUX PROPRIÉTAIRES DÉFAILLANTS DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE MISE EN SÉCURITÉ DU BÂTIMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le dossier de demande de subvention auprès de l'ANAH pour travaux effectués d'office en cas de substitution aux propriétaires défaillants dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité d'un bâtiment (ex-procédures de péril).

Le bâtiment situé au n°266 Avenue de la République a fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité – procédure ordinaire – pris le 25 octobre 2022. Les propriétaires étaient mis en demeure de réaliser les travaux suivants dans le délai d'un mois suivant réception soit avant le 25 novembre 2022 : mise en place d'une protection de la couverture neuve de la construction mitoyenne ; piquage de l'enduit sur l'ensemble du mur pignon au-dessus de la couverture neuve mitoyenne et réalisation d'un enduit ton pierre sur l'ensemble du mur pignon préalablement piqué.

Depuis cette date, les travaux n'ont toujours pas été entrepris. Conformément aux dispositions de l'article L.511-16 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'autorité compétente peut faire procéder d'office à leur exécution, aux frais du propriétaire et peut prendre toute mesure nécessaire à celle-ci.

Un devis demandé par la Commune s'élève à 6 295.00 € HT.

La subvention demandée à l'ANAH serait de 50 % maximum du montant HT soit 3 147.50 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- DE SOLICITER une subvention auprès de l'ANAH pour travaux effectués d'office en cas de substitution aux propriétaires défaillants dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité d'un bâtiment.

- DE L'AUTORISER à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 mars 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉBAT :

Mme SÉDANO-GRELLETY se fait le porte-parole de Mme EL BASRI et demande ce qui va se passer par la suite.

M. GERGAUD indique que la commune effectue les travaux puis émet un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Mme SÉDANO-GRELLETY demande si le propriétaire peut percevoir la somme même s'il n'est pas éligible aux aides de l'ANAH.

M. GERGAUD répond que la commune se subroge au propriétaire en pensant que le propriétaire est éligible. S'il ne l'avait pas été, l'ANAH n'aurait pas répondu favorablement.

Mme SÉDANO-GRELLETY pose cette question d'éligibilité car tout le monde ne peut pas bénéficier de l'aide de l'ANAH.

Mme SÉDANO-GRELLETY espère bien retransmettre le sens des propos de Mme EL BASRI et dit : « *On prend de l'argent à l'ANAH alors que cette personne-là a la capacité d'engager ces travaux* ».

Monsieur le Maire indique qu'il serait mieux que Mme EL BASRI vienne elle-même poser la question. Monsieur le Maire entend les propos de Mme SÉDANO-GRELLETY et ce ne sont pas les propos de Mme EL BASRI puisqu'elle est absente.

Mme SÉDANO-GRELLETY explique que, quand elle parle pour le groupe minoritaire, c'est la même chose.

Monsieur le Maire considère que ce sont les propos de Mme SÉDANO-GRELLETY.

M. DUMORTIER se pose des questions sur la subvention de 50% sur le montant HT et aussi si la commune va préempter ou bien si c'est uniquement pour la mise en sécurité.

Monsieur le Maire répond que c'est pour la sécurité car le crépi tombe sur la voie publique et menace la construction mitoyenne.

M. DUMORTIER demande si le propriétaire est connu.

Monsieur le Maire répond que les propriétaires sont prévenus. Il s'agit de l'ancien restaurant « Le Seize » qui menace qu'une partie du crépi tombe sur une propriété voisine engendrant un risque.

DÉLIBÉRATION 2023-03-11 – ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AV N°195 ET AV N°198 SITUÉES RUE DENIS PAPIN AU PROFIT DE LA COMMUNE POUR RÉGULARISATION

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les consorts MEUNIER-COMTE-TURRETTINI-BRIATTE ont cédé plusieurs parcelles leur appartenant aux propriétaires de la maison paramédicale et du bien-être, située 55 Rue Denis Papin.

Dans le cadre de cette vente, un géomètre est intervenu pour borner les différentes propriétés. Certaines parcelles empiètent en réalité sur le domaine public de la Commune. Afin de régulariser cette situation, il a été décidé d'aligner ces parcelles.

Monsieur le Maire propose à la Commune d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles ci-dessous et suivant le plan annexé :

Références cadastrales	Surfaces
AV n°195	89 m ²
AV n°198	62 m ²
Total : 151 m²	

Ces parcelles correspondent à un talus. Ce talus pourra être aménagé par la Commune le long du trottoir existant.

L'accord des parties a été recueilli autant sur le prix que les conditions de cession :

- Prix : euro symbolique ;
- Conditions : prise en charge par la Commune des frais d'acte notarié.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **VU** le caractère non obligatoire de la saisine de la Direction Immobilière de l'État sachant que le montant de l'acquisition est inférieur à 180 000 € ;
- **D'APPROUVER** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AV n°195 et AV n°198 situées Rue Denis Papin des consorts MEUNIER-COMTE-TURRETTINI-BRIATTE au profit de la commune de L'ISLE D'ESPAGNAC ;
- **DE L'AUTORISER** à signer tout document afférent à ce dossier ;
- **DE CHARGER** Maître Vincent TARDIEU, notaire à L'ISLE D'ESPAGNAC, d'établir l'acte authentique à intervenir.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 mars 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2023-03-12 – CONVENTION RELATIVE AU PASSAGE ET AU BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

Monsieur le Maire indique que l'existence de précipices issus d'anciennes carrières rend le site des carrières particulièrement dangereux et rappelle l'accident grave d'une jeune fille tombée de la falaise, en 2011. Un chemin de randonnée, proche d'un établissement scolaire, traverse ce site menaçant.

Pour des raisons de sécurité publique, la commune s'est rapprochée de la communauté d'agglomération qui a la compétence randonnée sur le territoire, l'office du Tourisme et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Charente afin de mener une réflexion commune sur une légère modification des itinéraires de randonnée sur notre territoire.

Monsieur le Maire présente la convention tripartite entre le Département de la Charente, la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême et la commune de L'Isle d'Espagnac qui définit les conditions dans lesquelles la commune de L'Isle d'Espagnac, propriétaire des parcelles cadastrées AS 0025 et AS 0028, autorise, à des fins de création d'un circuit de randonnée, le passage du public non motorisé sur lesdites parcelles.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention entre le Département de la Charente, la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême et la commune de L'Isle d'Espagnac ci-jointe,
- **DE L'AUTORISER** à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉBAT :

Monsieur le Maire explique que la commune va sécuriser la zone. L'objectif est de déporter le sentier balisé afin de l'éloigner de la zone dangereuse et de le re-baliser. Il aurait été beaucoup plus logique de passer à travers la zone des carrières mais certaines parcelles appartiennent à des personnes privées décédées et la commune aurait dû entreprendre de longues démarches administratives.



DÉLIBÉRATION 2023-03-13 – TARIFICATION DES ANIMATIONS ORGANISÉES PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par décision du Maire rendue exécutoire le 19 septembre 2022, il a été créé une régie de recettes « Animations » pour l'encaissement des produits suivants :

- Animations organisées par la commune dans le cadre de la politique de la ville (service politique de la ville)
- Activités proposées par l'école municipale des sports (service animations sportives)
- Animations à caractère social organisées par la commune (service action sociale et solidarité)

Il convient de fixer la tarification pour les animations organisées dans le cadre de la politique de la ville comme suit :

- Randonnée gourmande :
 - 10 € (dix euros) pour les adultes à partir de 13 ans
 - 5 € (cinq euros) pour les 8 – 12 ans
 - Gratuit pour les moins de 8 ans
- Brocante :
 - 2 € (deux euros) le mètre linéaire

Les paiements se feront auprès du régisseur.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 mars 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la tarification pour les animations organisées dans le cadre de la politique de la ville comme décrite ci-dessus.
- **DE L'AUTORISER** à signer tout document y afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉBAT :

Mme SÉDANO-GRELLETY remarque qu'il est étonnant de retrouver « dans le cadre de la politique de la ville » dans le titre alors que la commission Politique de la ville ne s'est pas positionnée. La commission des Finances et Ressources Humaines s'est positionné sur le prix. Le groupe minoritaire se pose la question de savoir si le prix est de portée générale ou bien uniquement pour ces animations-là.

Départ de Mme LAMAURE à 19H36.

M. GERGAUD répond qu'effectivement la commune a pour projet de créer une typologie de toutes les animations organisées au sein de la commune de façon à fixer un tarif en fonction de chaque catégorie. Il sera proposé une délibération plus générale sur toutes les animations possibles, avec une typologie et un tarif pour chaque catégorie afin d'éviter de délibérer à chaque manifestation. Aujourd'hui, le Conseil fixe les tarifs pour les 2 animations citées dans la délibération.

Mme SÉDANO-GRELLETY trouve que le titre est un peu trop généraliste par rapport à la délibération.

DÉLIBÉRATION 2023-03-14 – CONTRAT TRANQUILLITÉ FUITES DE LA SÉMÉA SOUSCRIT PAR LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la proposition de renouvellement du contrat entre la SEMEA et la commune de l'Isle d'Espagnac permettant d'assurer une surveillance régulière des consommations d'eau.

Ce contrat comprend les prestations suivantes :

- L'équipement de chaque compteur du contrat d'un module radio,
- La radio-relève mensuelle de l'index des compteurs,
- La détection des anomalies de consommation lors des relevés mensuels,
- La transmission d'une alerte en cas d'anomalie constatée,
- La prise en charge des conséquences financières de la surconsommation d'eau en cas de fuite avérée.

Le présent contrat prend effet à compter de l'installation des modules radio sur les compteurs, pour une période décomptée jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Il est reconduit tacitement pour une période d'un an dans la limite de quatre années consécutives.

Le coût estimé compte tenu de la liste des branchements établie au 1^{er} février 2023 est de 1 703.51 € HT par an, ce montant sera reporté sur les factures d'eau.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE L'AUTORISER** à signer ledit contrat annexé à la présente délibération ainsi que tout document afférent.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 mars 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉBAT :

M. TIFALLA demande confirmation qu'il s'agit bien d'une prise en charge partielle des conséquences financières, car cela laisse entendre que c'est une prise en charge totale.

Monsieur le Maire pense que la prise en charge est totale.

M. GUIBRETEAU demande combien cela représente pour la commune.

Monsieur le Maire répond que la commune dépense 24 000.00 € pour l'eau.

Mme SÉDANO-GRELLETY suppose que souscrire une assurance sur des équipements qui permettent d'identifier un sinistre ne fonctionnera pas sur un tuyau percé. Le groupe minoritaire aimerait qu'il y ait un intérêt financier plus important sur ce sujet, l'assurance ne résout pas tout.

M. DUMORTIER se souvient qu'il y a 29 compteurs sur la commune, donc cela fait environ 50.00€ par compteur. M. DUMORTIER se demande si, à l'avenir, cette dépense sera demandée aux citoyens pour réduire les 30% de fuites d'eau sur le GrandAngoulême.

Monsieur le Maire répondra aux questions écrites à la fin du Conseil et indique ne pas être sur la question de la consommation des citoyens mais celle de la commune.

M. GUIBRETEAU répond à M. DUMORTIER que chaque citoyen prend un contrat d'assurance pour son propre compte.

DÉLIBÉRATION 2023-03-15 - COMPTE DE GESTION 2022 - RÉGIE ÉNERGIES RENOUVELABLES

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil d'exploitation a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 mars 2023.

Monsieur le Maire propose de déclarer que le compte de gestion de la Régie Energies Renouvelables dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Conseil municipal et propose de donner quitus à l'unanimité à Monsieur le Receveur du Trésor Public.

DÉBAT :

M. GERGAUD indique que le système est branché depuis janvier 2022, la commune sollicite l'entreprise depuis le mois de mai mais est toujours en attente du contrat d'EDFEA. ENEDIS est confronté au même problème pour beaucoup de collectivités à tel point qu'ils ont mis en place une procédure spécifique dans le cas où EDFEA contesterait ne pas avoir les éléments de la part d'ENEDIS. Selon EDFEA, les panneaux photovoltaïques de la commune ne sont pas branchés. La commune produit depuis le mois de mai et lorsque la commune aura le contrat, elle sera en droit de demander le reliquat de la production depuis mai 2022.

M. TIFALLA reprend que selon EDFEA, si le compteur n'est pas branché, la commune n'a rien produit.

M. GERGAUD précise que le compteur fonctionne et donne la production. ENEDIS envoie à la commune des bilans de production.

M. TIFALLA demande, concernant le relevé de production injecté dans le réseau, quels sont les tarifs pratiqués.

M. GERGAUD répond ne pas avoir celui de 2023 mais l'an passé, la production avoisinait les 3 000 kWh à compter de mai, sur une courte période.

DÉLIBÉRATION 2023-03-16 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - RÉGIE ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Conseil Municipal de l'Isle d'Espagnac, réuni sous la présidence de Monsieur Paul DUMORTIER, doyen d'âge, délibérant sur le Compte Administratif de la Régie Energies Renouvelables de l'exercice 2022 sous le mandat de Monsieur Michel ISSARD en sa qualité de maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2022 lequel peut se résumer ainsi :

1) Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	1 747.00 €
Recettes de l'exercice	0.00 €
Résultat de l'exercice	- 1 747.00 €
Résultat reporté (N-1)	- 1 747.00 €
Déficit d'exploitation cumulé (A)	- 3 494.00 €

2) Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	8 733.76 €
Recettes de l'exercice	1 747.00 €
Résultat de l'exercice	- 6 986.76 €
Résultat reporté (N-1)	10 480.76 €
Résultat d'investissement cumulé (B)	3 494.00 €

3) Résultat (A+B)

0.00 €

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil d'exploitation a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 mars 2023.

DÉLIBÉRATION 2023-03-17 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 - RÉGIE ÉNERGIES RENOUVELABLES

Après l'approbation du compte administratif de l'exercice 2021 où apparaît :

- un déficit d'exploitation cumulé de **3 494.00 €**

Résultat d'exploitation reporté de l'exercice N-1

- 1 747.00 €

Résultat d'exploitation de l'exercice 2021 (déficit)

- 1 747.00 €

Résultat d'exploitation cumulé (A)

- 3 494.00 €

- un excédent d'investissement cumulé de **3 494.00 €**

Résultat d'investissement reporté de l'exercice N-1

10 480.76 €

Résultat d'investissement de l'exercice 2021 (excédent)

- 6 986.76 €

Résultat d'investissement cumulé (B)

3 494.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'AFFECTER** les résultats comme suit :

Affectation en investissement au 001 sur l'exercice 2023 (excédent)	3 494.00 €
Report en fonctionnement au 002 sur l'exercice 2023 (déficit)	3 494.00 €

Le Conseil d'exploitation a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 mars 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉBAT :

Suspension de séance à 19H52 demandée par le groupe de la minorité --Reprise de la séance à 19H54.

DÉLIBÉRATION 2023-03-18 - BUDGET 2023 - RÉGIE ÉNERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget de la Régie Energies Renouvelables pour l'exercice 2023 qui peut se résumer comme suit :

BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES 2023

DÉPENSES				RECETTES			
EXPLOITATION	002	Résultat d'exploitation	3 494.00 €	7088 (70)	Vente électricité	5 341.00 €	
	6061 (011)	Fournitures non stockables	100.00 €				
	6811 (042)	Amortissement	1 747.00 €				
	TOTAL		5 341.00 €	TOTAL		5 341.00 €	
INVESTISSEMENT	1678 (16)	Autres emprunts	4 370.00 €	001	Résultat d'investissement	3 494.00 €	
	2153 (21)	Installations à caractère spécifique	871.00 €	28153 (040)	Amortissement	1 747.00 €	
	TOTAL		5 241.00 €	TOTAL		5 241.00 €	

Le Conseil d'exploitation a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 mars 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le budget de la Régie Energies Renouvelables pour l'exercice 2023 tel que décrit ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget de la Régie Energies Renouvelables pour l'exercice 2023 tel que décrit ci-dessus.

DÉBAT :

M. DUMORTIER demande si la commune a une idée de la production pour 2023.

M. GERGAUD répond qu'il ne connaît pas la production réelle du compteur LINKY et peut extrapoler par rapport à ce qui s'est fait, autour de 6 000 kWh.

M. DUMORTIER précise qu'il y a 27 panneaux installés et d'après lui, la commune devrait faire 24 000 kWh.

DÉLIBÉRATION 2023-03-19 – COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 mars 2023.

Monsieur le Maire propose de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Conseil municipal et propose de donner quitus à l'unanimité des votants (1 non-participation) à Monsieur le Receveur du Trésor Public.

DÉBAT :

M. DUMORTIER constate que c'est plutôt la présentation du résultat d'exécution du compte principal et non pas du budget.

M. GERGAUD répond que c'est le libellé du compte de gestion. Le comptable gère des budgets.

DÉLIBÉRATION 2023-03-20 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil municipal de l'Isle d'Espagnac, réuni sous la présidence de Monsieur Paul DUMORTIER, doyen d'âge, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 sous le mandat de Monsieur Michel ISSARD en sa qualité de maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (1 non-participation), le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2022 lequel peut se résumer ainsi :

<u>1) Section de fonctionnement</u>	
Dépenses de l'exercice	5 800 303.62 €
Recettes de l'exercice	6 057 773.73 €
Résultat de l'exercice	257 470.11 €
Résultat reporté (N-1)	1 185 385.22 €
Excédent d'exploitation cumulé (A)	1 442 855.33 €
<u>2) Section d'investissement</u>	
Dépenses de l'exercice	1 458 462.56 €
Recettes de l'exercice	1 080 785.50 €
Résultat de l'exercice	- 377 677.06 €
Résultat reporté (N-1)	- 540 189.76 €
Résultat d'investissement cumulé (B)	- 917 866.82 €
<u>3) Résultat (A+B)</u>	<u>524 988.51 €</u>
Restes à réaliser dépenses	503 567.79 €
Restes à réaliser recettes	677 717.59 €
Solde des restes à réaliser (C)	174 149.80 €
<u>4) Résultat global (A+B+C)</u>	<u>699 138.31 €</u>

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉBAT :

M. TIFALLA remarque avoir abordé ce point des terrains de tennis en commission finances, et qu'il a été évoqué une possible subvention auprès de la Fédération de Tennis.

M. GERGAUD explique qu'une subvention a été sollicitée auprès de la Fédération de Tennis et versée au Tennis club qu'il reverse à la commune.

M. TIFALLA constate que la Fédération de Tennis soutient ses clubs contrairement au football.

DÉLIBÉRATION 2023-03-21 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Après l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022 où apparaît :

- un excédent d'exploitation cumulé de **1 442 855.33 €**

Excédent d'exploitation reporté de l'exercice N-1	1 185 385.22 €
Résultat d'exploitation de l'exercice 2022 (excédent)	257 470.11 €
Résultat d'exploitation cumulé (A)	1 442 855.33 €

- un déficit d'investissement cumulé de **917 866.82 €**

Déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1	- 540 189.76 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2022 (déficit)	- 377 677.06 €
Résultat d'investissement cumulé (B)	- 917 866.82 €

Compte tenu du solde excédentaire des restes à réaliser de **174 149.80 €**

Restes à réaliser en dépenses	503 567.79 €
Restes à réaliser en recettes	677 717.59 €
Solde des restes à réaliser (excédent)	174 149.80 €

Monsieur le Maire indique que, compte tenu du solde excédentaire des restes à réaliser, la section d'investissement présente un déficit de 743 717.02 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'AFFECTER** les résultats comme suit :

Affectation en investissement au 1068 sur l'exercice 2023	743 717.02 €
Report en fonctionnement au 002 sur l'exercice 2023 (excédent)	699 138.31 €

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 mars 2023.

Le Conseil municipal de l'Isle d'Espagnac, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (1 non-participation),

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2022 telle que décrite ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2023-03-22 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer au sujet de la fixation des taux d'imposition des taxes locales pour 2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis l'année 2021, la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui est compensé par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B décies du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales ;

Compte tenu du produit nécessaire à l'équilibre du budget, il est proposé de reconduire en 2023 les taux appliqués en 2022, à savoir :

TFB : 52.89 %
TFNB : 41.16 %

Il est indiqué que le taux de la TFB inclut l'ancien taux de la TFB départementale.

À compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la Taxe d'Habitation (TH) qui concerne :

- *Les résidences secondaires ;*
- *Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE ;*
- *Les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI ;*
- *Et les logements vacants depuis plus de deux ans, sous réserve d'une délibération d'institution de la THLV prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.*

Il est donc proposé de conserver le taux de taxe d'habitation en vigueur ultérieurement, à savoir :

TH : 15.53 %

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 mars 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la fixation des taux d'imposition des taxes locales pour 2023 telle que décrite ci-dessus.

- DE NOTIFIER cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil municipal de l'Isle d'Espagnac, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (1 non-participation),

- APPROUVE les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉBAT :

M. TIFALLA demande si la commune a reçu les chiffres des impôts par catégories (résidences secondaires, locaux meublés, et logements vides).

M. GERGAUD n'a pas les chiffres précis mais annonce une recette de 60 000.00 €.

Monsieur le Maire tend à penser qu'il y a peu de résidences secondaires.

M. DUMORTIER demande si le logement, dans le cas d'une location non meublée, est assujetti à cette taxe.

M. GERGAUD répond qu'en principe, la taxe d'habitation ne s'applique pas sur les habitations non meublées.

M. DUMORTIER indique que si tous les bâtiments commerciaux sont loués vides, il n'y a pas de taxe.

M. GERGAUD indique que les bâtiments commerciaux ne sont pas assujettis à la taxe d'habitation mais à la taxe professionnelle.

M. DEVAUTOUR indique qu'il est stipulé « des logements vacants depuis plus de 2 ans », et demande comment le justifier. Est-ce sous déclaration du propriétaire ou quel est l'artifice fiscal qui le permet ?

M. ZIAT précise que tout ce qui concerne la taxe d'habitation ou la taxe foncière, c'est uniquement sur du déclaratif.

Monsieur le Maire est surpris qu'il y ait une non-participation pour cette délibération et observe que Mme EL BASRI ne vote pas le maintien des taux de la fiscalité.

Monsieur le Maire souligne, vu le contexte actuel, la difficulté aujourd'hui de présenter un budget sans augmenter les taux. Pour la troisième année consécutive, les taux d'imposition des taxes directes locales pour les Spaniaciens n'augmenteront pas, c'est la volonté politique.

DÉLIBÉRATION 2023-03-23 - BUDGET 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget général de la commune pour l'exercice 2023 sans augmentation de la fiscalité directe locale.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<i>Opérations réelles</i>			
011 : Charges à caractère général	1 287 360,00 €	002 : Résultat reporté	699 138,31 €
012 : Charges de personnel	3 260 150,00 €	70 : Produits des services	167 100,00 €
65 : Autres charges de gestion courante	1 183 500,00 €	73 : Produits fiscaux	4 837 189,00 €
66 : Charges financières	96 000,00 €	74 : Dotations et participations	1 067 530,00 €
67 : Charges exceptionnelles	13 500,00 €	75 : Produits de gestion	18 600,00 €
014 : Atténuation de produits	- €	76 : Produits financiers	- €
022 : Dépenses imprévues	- €	77 : Produits exceptionnels	8 000,00 €
		78 : Reprise sur provisions	- €
		013 : Atténuation de charges	65 000,00 €
<i>Opérations d'ordre budgétaire</i>			
023 : Virement à la section d'investissement	863 150,73 €	042 : Travaux en règle	160 000,00 €
042 : Dotation aux amortissements	187 824,27 €	042 : reprise de subventions transférables	17 100,00 €
TOTAL	6 891 485,00 €	TOTAL	7 039 657,31 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<i>Opérations réelles</i>			
001 : Résultat reporté	917 866,82 €	1068 : Dotations réserve	743 717,02 €
RAR dépenses	503 567,79 €	RAR recettes	677 717,59 €
16 : Emprunts et dettes assimilées	450 000,00 €	10 : Dotations	204 180,00 €
Opérations d'équipement	862 705,00 €	13 : Subventions d'investissements reçues	20 710,00 €
020 : Dépenses imprévues	- €	16 : Emprunts et dettes assimilées	- €
204 : Subventions d'équipement versées	10 430,00 €	024 : Produits des cessions	220 000,00 €
27 : Autres immobilisations financières	- €	21 : Immobilisations corporelles	- €
041 : Opérations patrimoniales	20 000,00 €	27 : Autres immobilisations financières	4 370,00 €
		041 : Opérations patrimoniales	20 000,00 €
<i>Opérations d'ordre budgétaire</i>			
040 : Travaux en règle	160 000,00 €	021 : Virement de la section de fonctionnement	863 150,73 €
040 : reprise de subventions transférables	17 100,00 €	040 : Dotation aux amortissements	187 824,27 €
TOTAL	2 941 669,61 €	TOTAL	2 941 669,61 €

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 mars 2023.

Le Conseil municipal de l'Isle d'Espagnac, après en avoir délibéré, à la majorité (6 votes contre),

- APPROUVE les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉBAT :

COMPTE DE GESTION 2022

20001 – ENERGIES RENOUVELABLES L'ISLE D'ESPAGNAC

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totale (a)	12 227,76	3 494,00	15 721,76
Titres de recette émis (b)	1 747,00		1 747,00
Réductions de titres (c)			,00
Recettes nettes (d = b - c)	1 747,00		1 747,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	12 227,76	3 494,00	15 721,76
Mandats émis (f)	8 733,76	1 747,00	10 480,76
Annulations de mandats (g)			,00
Dépenses nettes (h = e - f)	8 733,76	1 747,00	10 480,76
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - b) Excédent			
(b - d) Déficit	6 986,76	1 747,00	8 733,76

Résultats d'exécution des budgets des services non personnalisés

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
II – Budget des services à caractère industriel et commercial				
Investissement	10 480,76		-6 986,76	3 494,0
fonctionnement	-1 747,00		-1 747,00	-3 494,0
TOTAL - III	8 733,76		-8 733,76	

Compte administratif 2022 ENERGIES RENOUVELABLES				
EXPLOITATION	DEPENSES			RECETTES
	6811 (042)	Amortissement	1 747,00 €	
	RESULTAT DE L'EXERCICE (déficit)		1 747,00 €	
	RESULTAT REPORTÉ		1 747,00 €	
	TOTAL (DEFICIT DE CLOTURE)		3 494,00 €	TOTAL
INVESTISSEMENT	1678	Autres emprunts	8 733,76	28153 (040) Amortissement 1 747,00 €
				RESULTAT DE L'EXERCICE (déficit) 6 986,76 €
				RESULTAT REPORTÉ (Excédent) 10 480,76 €
				TOTAL (EXCEDENT DE CLOTURE) 3 494,00 €

Affectation des résultats 2022 ENERGIES RENOUVELABLES				
Résultat de la section d'exploitation		Besoins réels de la section d'investissement		
Résultat de l'exercice	Déficit	-1 747,00	Résultat d'investissement de l'exercice	Déficit -6 986,76
Résultat reporté N-1 (002 du CA)	Déficit	-1 747,00	Résultat reporté N-1 (001 du CA)	Excédent 10 480,76
Résultat de clôture à affecter A1	Excédent		Résultat de clôture	Excédent 3 494,00
A2 Déficit		-3 494,00		

Affectation du résultat de la section d'exploitation				
Résultat déficitaire (A2)		3 494,00	Résultat affecté (1068) (B)	0,00
			Déficit reporté (002)	3 494,00

BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES 2023

EXPLOITATION	DEPENSES		RECETTES			
	6811 (042)	Amortissement	1 747,00 €	7088	Vente électricité	5 341,00 €
	606	Maintenance	100,00 €			
	RESULTAT REPORTÉ (déficit)		3 494,00 €			
	TOTAL		5 341,00 €	TOTAL		5 341,00 €

INVESTISSEMENT	2153	Installations à caractère spécifique	871,00 €	1678	Autres emprunts	
	1678	Autres emprunts	4 370,00 €	28153 (040)	Amortissement	1 747,00 €
	TOTAL		5 241,00 €	RESULTAT REPORTÉ (Excédent)		3 494,00 €
				TOTAL		5 241,00 €

COMPTE DE GESTION 2022 Budget Principal

COMPTE DE GESTION 2022

20000 – L'ISLE D'ESPAIGNE

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTION
RECETTES			
révisions budgétaires totale (a)	3 188 083,58	7 077 024,98	10 265 10
titres de recette émis (b)	1 080 785,50	6 135 344,04	7 216 12
Réductions de titres (c)		77 570,31	77 57
Recettes nettes (d = b – c)	1 080 785,50	6 057 773,73	7 138 55
DEPENSES			
autorisations budgétaires totales (e)	3 188 083,58	7 077 024,98	10 265 10
Mandats émis (f)	1 469 108,96	5 874 322,24	7 343 43
annulations de mandats (g)	10 646,40	74 018,62	84 66
Dépenses nettes (h = e – f)	1 458 462,56	5 800 303,62	7 258 76
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d – b) Excédent		257 470,11	
(d – d) Déficit	377 677,06		120 20

COMPTE DE GESTION 2022

20000 – L'ISLE D'ESPAGNAC

Résultats d'exécution du budget principal

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal			,00	
Investissement	-540 189,76		-377 677,06	-917 866,82
Fonctionnement	1 185 385,22		257 470,11	1 442 855,33
TOTAL - I	645 195,46		-120 206,95	524 988,51

COMpte ADMINISTRATIF 2022

FONCTIONNEMENT : PREVISIONS / REALISATIONS 2022

DEPENSES					RECETTES				
Ch	Intitulé	Crédits ouverts	Réalisé	% réal.	Ch	Intitulé	Crédits ouverts	Réalisé	% réal.
011	Charges à caractère général	1 165 000,00	1 123 908,28	96,47 %	R002	Excédent de fonctionnement reporté	1 185 385,22		
012	Charges de personnel	3 268 560,00	3 256 567,94	99,63 %	013	Atténuations de charges	86 600,00	83 022,88	95,87 %
014	Atténuations de produits				70	Produits des services	162 137,76	172 277,14	106,25 %
65	Autres charges de gestion courante	1 156 390,00	1 151 443,72	99,57 %	73	Impôts et taxes	4 544 180,00	4 668 049,02	102,73 %
					74	Dotations,subventions et participations	914 422,00	942 317,08	103,05 %
					75	Autres produits de gestion courante	11 800,00	13 791,73	116,88 %
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		5 589 950,00	5 531 919,94	98,96 %	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE				
66	Charges financières	96 000,00	94 050,06	97,97 %					
67	Charges exceptionnelles	9 000,00	6 270,60	69,67 %	77	Produits exceptionnels	8 000,00	15 658,41	ns
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCT.		5 694 950,00	5 632 240,61	98,90 %	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCT.				
023	Virement à la section d'investissement	1 214 011,96			042	Opérations d'ordre entre sections	164 500,00	162 657,47	98,88 %
042	Opérations d'ordre entre sections	168 063,02	168 063,02	100,00 %					
					TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				
	TOTAL	7 077 024,98	5 800 303,62	81,96 %		TOTAL	7 077 024,98	6 057 773,73	85,60 %
					EXCEDENT DE L'EXERCICE				
					EXCEDENT CUMULE				

FONCTIONNEMENT : EVOLUTION 2021 / 2022									
DEPENSES			RECETTES						
Ch	Intitulé	2 021	2 022	Evolution	Ch	Intitulé	2 021	2 022	Evolution
011	Charges à caractère général	873 412,37	1 123 908,28	28,68 %	R002	Excédent de fonctionnement reporté	513 756,83	1 185 385,22	
012	Charges de personnel	2 785 066,04	3 256 567,94	16,93 %	013	Atténuations de charges	109 697,74	83 022,88	-24,32 %
014	Atténuations de produits				70	Produits des services	31 017,16	172 277,14	455,43 %
65	Autres charges de gestion courante	1 135 691,06	1 151 443,72	1,39 %	73	Impôts et taxes	4 554 572,62	4 668 049,02	2,49 %
					74	Dotations,subventions et participations	870 246,29	942 317,08	8,28 %
					75	Autres produits de gestion courante	9 640,21	13 791,73	43,06 %
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	4 794 169,47	5 531 919,94	15,39 %	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE				
66	Charges financières	100 729,61	94 050,06	-6,63 %					
67	Charges exceptionnelles	14 280,35	6 270,60	-56,09 %	77	Produits exceptionnels	19 547,24	15 658,41	-19,89 %
68	Dotations aux provisions	166,15			78	Reprises sur amortissements et prov.	150 000,00		
022	Dépenses imprévues								
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 909 345,58	5 632 240,60	14,72 %	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT				
023	Virement à la section d'investissement				042	Opérations d'ordre entre sections	17 773,60	162 657,47	915,16 %
042	Opérations d'ordre entre sections	181 520,89	168 063,02	-7,41 %					
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	181 520,89	168 063,02	-7,41 %	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				
	TOTAL	5 090 866,47	5 800 303,62	13,94 %		TOTAL	6 276 251,69	7 243 158,95	15,41 %
					EXCEDENT DE L'EXERCICE				
					EXCEDENT CUMULE				

INVESTISSEMENT: PREVISIONS / REALISATIONS 2022									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts	Réalisé	RAR	Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts	Réalisé	RAR
D001	Déficit reporté	540 189,76							
204	Subventions d'équipement versées	10 430,00	10 428,62			16	Emprunts		
						27	Créance régie ER	11 360,00	8 733,76
	Opérations d'équipement	1 811 963,82	649 159,07	503 567,79		Opérations d'équipement	993 398,60	286 604,93	677 717,59
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 822 393,82	659 587,69	503 567,79		TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	1 004 758,60	295 338,69	677 717,59
16	Emprunts	601 000,00	600 480,86			10	Dotations, fonds et réserves	541 250,00	581 647,25
020	Dépense imprévues					1068	Résultat affecté	200 000,00	
						024	Produits de cession		
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	601 000,00	600 480,86			TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	741 250,00	581 647,25	
	TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 423 393,82	1 260 068,55	503 567,79		TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 746 008,60	876 985,94	677 717,59
040	Opérations d'ordre entre sections	164 500,00	162 657,47			021	Virement de la section fonct.	1 214 011,96	
041	Opérations patrimoniales	60 000,00	35 736,54			040	Opérations d'ordre entre sections	168 063,02	168 063,02
						041	Opérations patrimoniales	60 000,00	35 736,54
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	224 500,00	198 394,01			TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	1 442 074,98	203 799,56	
	TOTAL	3 188 083,58	1 458 462,56	503 567,79		TOTAL	3 188 083,58	1 080 785,50	677 717,59
	DEFICIT DE L'EXERCICE		377 677,06						
	DEFICIT DE CLOTURE		917 866,82						

DETAIL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2022										
Opération	Intitulé	DEPENSES			RECETTES			Crédits ouverts	Réalisé	RAR
		Crédits ouverts	Réalisé	RAR	Crédits ouverts	Réalisé	RAR			
119	Achats terrains	15 000,00	2 308,65							
141	Acquisition matériels péri scolaire	3 732,80	2 084,24							
151	Construction groupe scolaire	99 969,26	74 998,08	20 956,79				761 717,59	108 000,00	653 717,59
201	Groupe scolaire Le Cormier	24 901,69	12 602,33					10 680,00	12 325,01	
211	Friche Lactalis	148 000,00	145 861,37							
224	Budgets participatifs	50 000,00								
225	Aménagement centre bourg	400 000,00								
226	Aménagement place Blanche	42 500,00	2 892,00	28 860,00						
227	Restauration grille des Mérigots	70 000,00			32 244,00					
228	Extension cantine scolaire le Cormier	249 690,00	10 646,40	220 883,14						
410	Installations sportives diverses	71 648,29	69 210,41							
502	Ecole maternelle Chaumontet	5 000,00			4 632,16					
503	Ecole maternelle des Mérigots	11 890,00	1 804,61	3 630,00						
504	Ecole primaire des Mérigots	34 468,00	26 376,84	5 236,50						
506	Equipement CTM	156 640,00	130 879,00	12 148,42						
523	Travaux voirie et réseaux	283 769,05	45 699,39	170 060,37						
601	Acquisitions matériels divers	20 909,00	18 443,81							
602	Travaux bâtiments communaux	26 710,53	15 755,61	3 168,00						
703	Médiathèque	20 468,11	18 436,82							
710	Aménagement hôtel de ville	76 667,09	71 159,51	1 748,41						
	TOTAL OPERATIONS	1 811 963,82	649 159,07	503 567,79						
					1 152 726,86					

DETAIL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2022										
Opération	Intitulé	DEPENSES			RECETTES			Crédits ouverts	Réalisé	RAR
		Crédits ouverts	Réalisé	RAR	Crédits ouverts	Réalisé	RAR			
119	Achats terrains	15 000,00	2 308,65							
141	Acquisition matériels péri scolaire	3 732,80	2 084,24							
151	Construction groupe scolaire	99 969,26	74 998,08	20 956,79				761 717,59	108 000,00	653 717,59
201	Groupe scolaire Le Cormier	24 901,69	12 602,33					10 680,00	12 325,01	
211	Friche Lactalis	148 000,00	145 861,37							
224	Budgets participatifs	50 000,00								
225	Aménagement centre bourg	400 000,00								
226	Aménagement place Blanche	42 500,00	2 892,00	28 860,00						
227	Restauration grille des Mérigots	70 000,00			32 244,00					
228	Extension cantine scolaire le Cormier	249 690,00	10 646,40	220 883,14						
410	Installations sportives diverses	71 648,29	69 210,41							
502	Ecole maternelle Chaumontet	5 000,00			4 632,16					
503	Ecole maternelle des Mérigots	11 890,00	1 804,61	3 630,00						
504	Ecole primaire des Mérigots	34 468,00	26 376,84	5 236,50						
506	Equipement CTM	156 640,00	130 879,00	12 148,42						
523	Travaux voirie et réseaux	283 769,05	45 699,39	170 060,37						
601	Acquisitions matériels divers	20 909,00	18 443,81							
602	Travaux bâtiments communaux	26 710,53	15 755,61	3 168,00						
703	Médiathèque	20 468,11	18 436,82							
710	Aménagement hôtel de ville	76 667,09	71 159,51	1 748,41						
	TOTAL OPERATIONS	1 811 963,82	649 159,07	503 567,79						
					1 152 726,86					

Solde extension cour 40 k€ + solde SPL Gamma 27 k€

Acquisition Pré du Ponet

Etude paysagiste

Phase 1 Restauration

Marché travaux

Terrain tennis

DETAIL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2022

Opération	Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
		Crédits ouverts	Réalisé	RAR	Crédits ouverts	Réalisé	RAR
119	Achats terrains	15 000,00	2 308,65				
141	Acquisition matériels péri scolaire	3 732,80	2 084,24				
151	Construction groupe scolaire	99 969,26	74 998,08	20 956,79	761 717,59	108 000,00	653 717,59
201	Groupe scolaire Le Cormier	24 901,69	12 602,33		10 680,00	12 325,01	
211	Friche Lactalis	148 000,00	145 861,37				
224	Budgets participatifs	50 000,00					
225	Aménagement centre bourg	400 000,00					
226	Aménagement place Blanche	42 500,00	2 892,00	28 860,00			
227	Restauration grille des Mérigots	70 000,00		32 244,00			
228	Extension cantine scolaire le Cormier	249 690,00	10 646,40	220 883,14			
410	Installations sportives diverses	71 648,29	69 210,41				
502	Ecole maternelle Chaumontet	5 000,00		4 632,16			
503	Ecole maternelle des Mérigots	11 890,00	1 804,61	3 630,00	636,92		
504	Ecole primaire des Mérigots	34 468,00	26 376,84	5 236,50	10 680,00	11 688,09	
506	Equipement CTM	156 640,00	130 879,00	12 148,42	24 000,00		
523	Travaux voirie et réseaux	283 769,05	45 699,39	170 060,37	24 000,00		
601	Acquisitions matériels divers	20 909,00	18 443,81		150 608,65	135 608,65	
602	Travaux bâtiments communaux	26 710,53	15 755,61	3 168,00			
703	Médiathèque	20 468,11	18 436,82		3 000,00		
710	Aménagement hôtel de ville	76 667,09	71 159,51	1 748,41	35 712,36	18 346,26	
	TOTAL OPERATIONS	1 811 963,82	649 159,07	503 567,79	993 398,60	289 604,93	677 717,59
				1 152 726,86			

Préfabriqué
Mérigots

Véhicules + gros
matériels 95 k€

Aménagements
sécurité

Sas Mairie +
serveur

DETAIL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2022

Opération	Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
		Crédits ouverts	Réalisé	RAR	Crédits ouverts	Réalisé	RAR
119	Achats terrains	15 000,00	2 308,65				
141	Acquisition matériels péri scolaire	3 732,80	2 084,24				
151	Construction groupe scolaire	99 969,26	74 998,08	20 956,79	761 717,59	108 000,00	653 717,59
201	Groupe scolaire Le Cormier	24 901,69	12 602,33		10 680,00	12 325,01	
211	Friche Lactalis	148 000,00	145 861,37				
224	Budgets participatifs	50 000,00					
225	Aménagement centre bourg	400 000,00					
226	Aménagement place Blanche	42 500,00	2 892,00	28 860,00			
227	Restauration grille des Mérigots	70 000,00		32 244,00			
228	Extension cantine scolaire le Cormier	249 690,00	10 646,40	220 883,14			
410	Installations sportives diverses	71 648,29	69 210,41				
502	Ecole maternelle Chaumontet	5 000,00		4 632,16			
503	Ecole maternelle des Mérigots	11 890,00	1 804,61	3 630,00	636,92		
504	Ecole primaire des Mérigots	34 468,00	26 376,84	5 236,50	10 680,00	11 688,09	
506	Equipement CTM	156 640,00	130 879,00	12 148,42	24 000,00		
523	Travaux voirie et réseaux	283 769,05	45 699,39	170 060,37	24 000,00		
601	Acquisitions matériels divers	20 909,00	18 443,81		150 608,65	135 608,65	
602	Travaux bâtiments communaux	26 710,53	15 755,61	3 168,00			
703	Médiathèque	20 468,11	18 436,82		3 000,00		
710	Aménagement hôtel de ville	76 667,09	71 159,51	1 748,41	35 712,36	18 346,26	
	TOTAL OPERATIONS	1 811 963,82	649 159,07	503 567,79	993 398,60	289 604,93	677 717,59
				1 152 726,86			

Subventions
Le Cormier
DET R +
Région

Plan de
relance
numérique

Subvention
DET R PAVE

Subvention
FEDER
Brassens

Plan de
relance
numérique

AFFECTATION DES RESULTATS

Résultat de la section de fonctionnement		Besoins réels de la section d'investissement		
Résultat de l'exercice	Excédent 257 470,11	Résultat d'investissement de l'exercice	Déficit 377 677,06	Restes à réaliser dépenses 503 567,79
Résultat reporté N-1 (002 du CA)	Excédent 1 185 385,22	Résultat reporté N-1 (001 du CA)	Déficit 540 189,76	Restes à réaliser recettes 677 717,59
Résultat de clôture à affecter A1	Excédent 1 442 855,33	Résultat de clôture	Déficit 917 866,82	Solde R à R (excédent) 174 149,80
A2 Déficit				Besoin de financement(D 001) B 743 717,02

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)	1 442 855,33	Résultat affecté (1068) (B)	743 717,02	Excédent reporté (002)	699 138,31
----------------------------	--------------	-----------------------------	------------	------------------------	------------

VOTE DES TAUX : Taxes Foncières

Conformément aux orientations du DOB du 27/02/2023, il est proposé de reconduire les taux d'impositions de 2022

Soit :

52,89 % pour la taxe sur le foncier bâti (*)

41,16 % pour la taxe sur le foncier non bâti

(*) rappel : depuis 2021 ce taux inclut le taux communal antérieur à la réforme fiscale (30%) et le taux départemental (22,89 %) transféré à la commune dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation.

VOTE DES TAUX : Taxe d'habitation

Depuis l'année 2021, la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui est compensé par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties

A compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la Taxe d'Habitation (TH) qui concerne :

- Les résidences secondaires
- Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE
- Les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1^o du II de l'article 1408 CGI
- Les logements vacants depuis plus de deux ans, sous réserve d'une délibération d'institution de la THLV prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

Il est donc proposé de conserver le taux de taxe d'habitation en vigueur antérieurement, soit :

15,53 %

BUDGET 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Charges à caractère général

Charges à caractère général

+ 30 % par rapport au budget initial 2022

+ 14 % par rapport au réalisé 2022

Enveloppe globale portée de 985 k€ en 2022 à **1 287 k€**

- ➡ **Energie électricité combustibles et carburants** : 454 k€ contre 227 k€ en 2022 + 100 %
Prise en compte de la tendance inflationiste malgré l'amortisseur électricité
- ➡ **Fournitures techniques** : 51 k€ contre 117 k€ en 2022 - 130 %
Travaux en régie imputés en investissement
- ➡ **Dépenses non contractualisées**: enveloppe budgétaire 2023 = consommé 2022
- ➡ **Dépenses hors énergies** : + 21 % par rapport au budget initial 2022
+ 7,4 % par rapport au réalisé 2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de personnel

Dépenses de personnel

+ 5,56 % par rapport au budget 2022

+ 0,11 % par rapport au réalisé 2022

Enveloppe globale portée de 3 089 k€ (réalisé 3 257 k€) en 2022 à **3 260 k€**

Malgré l'impact sur l'année pleine des augmentations des rémunérations, l'enveloppe budgétaire 2023 est limitée au niveau du réalisé de 2022 grâce au **non remplacement d'un départ sur 2**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Autres charges de gestion courante

Autres charges de gestion courante

+ 2,34 % par rapport au budget 2022

+ 2,78 % par rapport au réalisé 2022

Enveloppe globale portée de 1 156 k€ en 2021 à **1 183 k€**

Dont :

Organismes de regroupement : 367 k€ en 2023 / 342 k€ en 2022 + 7,3 %
Hausse de la contribution au SIRC (inflation)

→ **Autres groupements (SIVU) : 466 k€ en 2023/ 493 k€ en 2022** - 5,5 %

→ **Participation CCAS : 158 k€ en 2023 / 147 k€ en 2021** + 7,5 %
Hausse des rémunérations

→ **Subventions aux associations : 55 k€ en 2023 / 45 k€ en 2022** + 22 %
Abondement de la subvention CASP

→ **Formation des élus : crédits inemployés de 2022 = 7615 €** + 18 %
+ enveloppe 2022 fixée à 2 % des indemnités. Total 9630 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Charges financières et exceptionnelles

Charges financières

+ 3,23 % par rapport au budget 2022

→ Impact de la revalorisation du taux du livret A sur lequel est indexé un emprunt

Charges exceptionnelles

+ 50 % par rapport au budget 2022

→ **Subventions exceptionnelles : 10 k€ en 2023 / 6 k€ en 2022**

Dotation " Voyages scolaires " 6 k€

→ La dotation 2023 inclut une **aide humanitaire suite au séisme Syrie/Turquie de 3 k€**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

+ 7,45 % par rapport à 2022 (opérations réelles)

- **Produits des services** : 167 k€ en 2023 / 162 k€ en 2022 + 3 %
Personnel mis à disposition du CCAS = 122 k€
 - **Impôts et taxes** : 4 837 k€ en 2023 / 4 544 k€ en 2022 + 6,44 %
Revalorisation des bases fiscales de 7,1 % **sans augmentation des taux**
 - **Dotations, subventions, participations** : 1 068 k€ en 2023 / 914 k€ en 2022 + 16,84 %
Filet de sécurité (compensation par l'État des hausses de 2022 = 150 k€)
Mécenat Grille des Mérigots (40 k€)
Contributions de compensation et de péréquation sans changement (DGF)
Compensation exonérations TF en hausse
DGF en légère hausse
 - **Atténuation de charges** : 65 k€ en 2023 / 86 k€ en 2022 - 30 %
Recette liée aux arrêts de travail impossible à évaluer précisément

SYNTHESE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Budget de Fonctionnement 2023

INVESTISSEMENT

Budget d'investissement 2023

DEPENSES

Ch	Intitulé	2022		2023	
		Budget Hors DM	Réalisé	RAR	Crédits nouveaux
D001	Déficit reporté	540 189,76			917 866,82
204	Subventions d'équipement versées	10 430,00	10 428,62		10 430,00
	Opérations d'équipement	1 783 713,82	649 159,07	503 567,79	862 705,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 794 143,82	659 587,69	503 567,79	873 135,00
16	Emprunts	301 000,00	300 480,86		250 000,00
16	Pret relais	500 000,00	300 000,00		200 000,00
020	Dépense imprévues	54 860,24			0,00
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	855 860,24	600 480,86	0,00	450 000,00
	TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 650 004,06	1 260 068,55	503 567,79	1 323 135,00
040	Opérations d'ordre entre sections	164 500,00	162 657,47		177 100,00
041	Opérations patrimoniales		35 736,54		20 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	164 500,00	198 394,01	0,00	197 100,00
	TOTAL	3 354 693,82	1 458 462,56	503 567,79	1 520 235,00
					2 941 669,61

Budget d'investissement 2023

RECETTES

Ch	Intitulé	2022		2023	
		Budget Hors DM	Réalisé	RAR	Crédits nouveaux
16	Emprunts				
13	Subventions d'investissement	993 398,60	286 604,93	677 717,59	20 710,00
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	993 398,60	286 604,93	677 717,59	20 710,00
10	Dotations, fonds et réserves	520 000,00	581 647,25	FCTVA + TA	204 180,00
1068	Résultat affecté				743 717,02
27	Autres immobilisations financières	11 360,00	8 733,76	Vente Lactalis	4 370,00
024	Produits de cession	200 000,00			220 000,00
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	731 360,00	590 381,01	0,00	1 172 267,02
	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 724 758,60	876 985,94	677 717,59	1 192 977,02
021	Virement de la section fonct.	1 461 872,20			863 150,73
040	Opérations d'ordre entre sections	168 063,02	168 063,02		187 824,27
041	Opérations patrimoniales		35 736,54		20 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	1 629 935,22	203 799,56	0,00	1 070 975,00
	TOTAL	3 354 693,82	1 080 785,50	677 717,59	2 263 952,02
					2 941 669,61

SYNTHÈSE BUDGETAIRE 2023

DEPENSES

RECETTES

FONCTIONNEMENT	6 891 485,00	7 039 657,31
INVESTISSEMENT	2 941 669,61	2 941 669,61
TOTAL	9 833 154,61	9 981 326,92
SUREQUILIBRE FONCTIONNEMENT		148 172,31
=		RESERVE AUTOFINANCEMENT

INVESTISSEMENT

Détail des Opérations

OPERATION 119 - ACHAT TERRAINS

<i>Imputation budgétaire</i>	<i>Désignation</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Propositions nouvelles</i>	<i>Total budget</i>
2112-119-822-voirie	Acquisitions foncières (dont chemins de randonnées)		15 000,00	15 000,00
	TOTAL OPERATION DEPENSES		15 000,00	15 000,00

OPERATION 141 - ACQUISITION MATERIELS PÉRISCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRE

<i>Imputation budgétaire</i>	<i>Désignation</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Propositions nouvelles</i>	<i>Total budget</i>
Investissement périscolaire Le Cormier			440,00	440,00
2188-141-422-AG	Tables en polypropylène légères extérieur		440,00	
Investissement périscolaire Les Mérigots			600,00	600,00
2183-141-422-AG	Ordinateur portable pour l'équipe		600,00	
	TOTAL OPERATION DEPENSES		1 040,00	1 040,00

OPERATION 151 - CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE

<i>Imputation budgétaire</i>	<i>Désignation</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Propositions nouvelles</i>	<i>Total budget</i>
2313-151-020-CENVIL	Honoraires GAMA	20 956,79		20 956,79
	TOTAL OPERATION DEPENSES	20 956,79	,00	20 956,79
1321-151-020-CENVIL	Subvention DETR école maternelle	253 317,59		253 317,59
1322-151-020-CENVIL	Subvention Région	400 400,00		400 400,00
	TOTAL OPERATION RECETTES	653 717,59	,00	653 717,59

OPERATION 201 - GROUPE SCOLAIRE LE CORMIER

<i>Imputation budgétaire</i>	<i>Désignation</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Propositions nouvelles</i>	<i>Total budget</i>
			<i>Travaux Ext</i>	
Investissement classe partie maternelle :			1 710,00	0,00
2188-201-212-GSCOR	Couvertures		360,00	
2184-201-212-GSCOR	Chaises ergonomiques petite enfance		900,00	
2188-201-212-GSCOR	Remplacement matériel pédagogique		250,00	
2183-201-212-GSCOR	Fichiers numériques		200,00	
Investissement classe partie élémentaire :			5 440,00	11 800,00
2184-201-212-GSCOR	Chaises		1 250,00	
2184-201-212-GSCOR	Tables individuelles avec casier		840,00	
2188-201-212-GSCOR	Coffre fort		200,00	
2188-201-212-GSCOR	Remplacement matériel pédagogique		250,00	
2183-201-212-GSCOR	Fichiers numériques		400,00	
21312-201-212-GSCOR	Voile d'ombrage		300,00	
21312-201-212-GSCOR	Sonnerie récréation			1 000,00
21312-201-212-GSCOR	Voile d'ombrage patio			300,00
21312-201-212-GSCOR	Réparation fuite adduction d'eau		2 000,00	
21312-201-212-GSCOR	jeux thermocollés peintures aires de jeux			2 500,00
21312-201-212-GSCOR	Changement éclairage salle motricité			8 000,00
2188-201-212-GSCOR	Aspirateur		200,00	
	TOTAL OPERATION DEPENSES		7 150,00	11 800,00
				18 950,00

OPERATION 224 - BUDGETS PARTICIPATIFS

<i>Imputation budgétaire</i>	<i>Désignation</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Propositions nouvelles</i>	<i>Total budget</i>
21318-224-020-ADM	Aménagements et travaux		50 000,00	50 000,00
	TOTAL OPERATION		50 000,00	50 000,00

OPERATION 225 - AMENAGEMENT COEUR DE VILLE

<i>Imputation budgétaire</i>	<i>Désignation</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Propositions nouvelles</i>	<i>Total budget</i>
21318-225-020-ADM	Aménagements et travaux		20 000,00	20 000,00
	TOTAL OPERATION		20 000,00	20 000,00

OPERATION 226 - AMENAGEMENT PLACE BLANCHE

<i>Imputation budgétaire</i>	<i>Désignation</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Propositions nouvelles</i>		<i>Total budget</i>
			<i>Travaux Ext</i>	<i>Travaux Régie</i>	
2151-226-823-voirie	Etude paysagère	28 860,00			28 860,00
2151-226-823-voirie	Travaux		20 000,00		20 000,00
2151-226-823-voirie	Travaux			5 000,00	5 000,00
21318-226-XXX-XXXX	réfection des sanitaires			10 000,00	10 000,00
	TOTAL OPERATION	28 860,00	20 000,00	15 000,00	63 860,00

OPERATION 227 – RESTAURATION GRILLE DES MERIGOTS

<i>Imputation budgétaire</i>	<i>Désignation</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Propositions nouvelles</i>	<i>Total budget</i>
21318-227-020-ADM	Restauration grille des Mérigots + pilliers (*)	32 244,00	35 800,00	68 044,00
	TOTAL OPERATION DEPENSES	32 244,00	35 800,00	68 044,00
1321-227-020-ADM	Subvention DRAC (attribué 12091,50 €)		12 090,00	12 090,00
1323-227-020-ADM	Subvention Département (6718 € à venir)		6 720,00	6 720,00
				0,00
	TOTAL OPERATION RECETTES		0,00	18 810,00
Fonctionnement	Mécénat Fondation du Patrimoine		40 000,00	40 000,00
	Coût budgétaire final			9 234,00

(*) Dont TVA 11 340 € FCTVA 11 162 €

OPERATION 228 - EXTENSION CANTINE SCOLAIRE I F CORMIER

<i>Imputation budgétaire</i>	<i>Désignation</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Propositions nouvelles</i>		<i>Total budget</i>
			<i>Travaux Ext</i>	<i>Travaux Régie</i>	
21318-228-251-RSCOR	Extension cantine scolaire (travaux)	216 089,14	25 000,00		241 089,14
21318-228-251-RSCOR	Etude d'ensoleillement	1 020,00			4 794,00
21318-228-251-RSCOR	Contrôleur technique	2 382,00			
21318-228-251-RSCOR	Coordinateur SPS	1 392,00			
21318-228-251-RSCOR	Electricité - VMC			8 500,00	20 150,00
21318-228-251-RSCOR	Eclairages			3 000,00	
21318-228-251-RSCOR	Chauffage			3 000,00	
21318-228-251-RSCOR	Peintures			1 500,00	
21318-228-251-RSCOR	Mobiliers antibruit			900,00	
21318-228-251-RSCOR	Mobiliers			900,00	
21318-228-251-RSCOR	Recyclé (pour finition)			1 500,00	
21318-228-251-RSCOR	Enrobés à froid			850,00	
	TOTAL OPERATION DEPENSES	220 883,14	25 000,00	20 150,00	266 033,14

OPERATION 410 - INSTALLATIONS SPORTIVES DIVERSES

Imputation budgétaire	Désignation	Restes à réaliser	Propositions nouvelles		Total budget
			Travaux Ext	Travaux Régie	
	TERRAIN TENNIS				4 800,00
21318-410-414-tennis	Sécurisation du site (garde corps)			4 800,00	
	STADE DE FOOT				15 800,00
21318-410-412-Stade	Peinture buvette + remplacement boiseries			3 000,00	
21318-410-412-Stade	Gazons			1 600,00	
21318-410-412-Stade	Peintures			1 300,00	
21318-410-412-Stade	Engrais terrain d'honneur			2 700,00	
21318-410-412-Stade	Engrais terrain entraînement			2 200,00	
21318-410-412-Stade	Buts terrain entraînement			2 500,00	
21318-410-412-Stade	Buts terrain d'honneur			2 500,00	
	DOJO				14 132,16
21312-502-211-EMCHA	Transformation en dojo	4 632,16			
2188-410-414-DOJO	Tapis protection latérale			3 500,00	
21318-410-414-DOJO	Création d'un sanitaire PMR et vestiaires			6 000,00	
	TOTAL OPERATION DEPENSES	4 632,16	5 000,00	25 100,00	34 732,16

OPERATION 503 - ECOLE MATERNELLE DES MERIGOTS

Imputation budgétaire	Désignation	Restes à réaliser	Propositions nouvelles		Total budget
			Travaux Ext	Travaux Régie	
21312-503-211-EMMER	Alarmes PPMS	3 630,00			3 630,00
	Investissement classe :				
2188-503-211-EMMER	Porteur 3 roues		300,00		1 000,00
2188-503-211-EMMER	Trotinette 3 roues		250,00		
2183-503-211-EMMER	Fichiers numériques		200,00		
2188-503-211-EMMER	Remplacement matériel pédagogique		250,00		
	Travaux				
21312-503-211-EMMER	Lasure démoussage garage vélos		500,00		17 000,00
21312-503-211-EMMER	Travaux plomberie périscolaire		700,00		
21312-503-211-EMMER	Réparation chéneaux		2 000,00		
21312-503-211-EMMER	Changement éclairages led		2 000,00		
21312-503-211-EMMER	Sanitaires face dortoir		9 000,00		
21312-503-211-EMMER	Peinture bureau direction et couloir		500,00		
21312-503-211-EMMER	Changement radiateur salle motricité	1 500,00			
21312-503-211-EMMER	Peinture des jeux de cour		800,00		
2188-503-211-EMMER	Aspirateur		200,00		200,00
	TOTAL OPERATION DEPENSES	3 630,00	3 200,00	15 000,00	21 830,00

OPERATION 504 - ECOLE PRIMAIRE DES MERIGOTS

Imputation budgétaire	Désignation	Restes à réaliser	Propositions nouvelles		Total budget
			Travaux Ext	Travaux Régie	
21312-504-212-EPMER	Alarmes PPMS	3 168,00			5 236,50
21312-504-212-EPMER	Alarmes PPMS	131,70			
21312-504-212-EPMER	Eclairage plafond	1 936,80			
	Investissement classe				
2184-504-212-EPMER	Tables rondes		1 200,00		4 475,00
2184-504-212-EPMER	Chaises		1 625,00		
2184-504-212-EPMER	Armoire monobloc		800,00		
2184-504-212-EPMER	Coffre fort		200,00		
2184-504-212-EPMER	Remplacement matériel pédagogique		250,00		
2183-504-212-EPMER	Fichiers numériques		400,00		
	Travaux				
21312-504-212-EPMER	Peinture bureau de direction		400,00		4 400,00
21312-504-212-EPMER	Pose placo et mise en peinture suite fuites		1 000,00		
21312-504-212-EPMER	Peinture des jeux de cour		800,00		
21312-504-212-EPMER	Réparation portes périscolaires		1 200,00		
21312-504-212-EPMER	Changement radiateur accueil périscolaire	1 000,00			
2184-504-212-EPMER	Armoires pour ordinateurs et bénévoles	2 000,00			2 000,00
	TOTAL OPERATION DEPENSES	5 236,50	7 475,00	3 400,00	16 111,50

OPERATION 506 - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Imputation budgétaire	Désignation	Restes à réaliser	Propositions nouvelles		Total budget
			Travaux Ext	Travaux Régie	
21318-506-020-CTM	Outilage bâtiment	1 113,35			12 148,42
21318-506-020-CTM	Création de cases et de sectorisation des espaces	6 761,95			
21318-506-020-CTM	Recherche infiltration	3 095,68			
21318-506-020-CTM	Diagnostic repérage amiante	703,90			
21318-506-020-CTM	Souffleur service propreté	473,54			
Equipements CTM					
2184-506-020-CTM	Mobilier bureau			1 500,00	14 500,00
2183-506-020-CTM	Informatique		1 500,00		
2188-506-020-CTM	Kit de vidéosurveillance (caméras)		300,00		
21318-506-020-CTM	Changement alarme intrusion		2 500,00		
21318-506-020-CTM	Pose d'un smartair sur entrée sanitaire			1 100,00	
21318-506-020-CTM	Etagères pour stock magasin		1 500,00		
21318-506-020-CTM	Création sens de circulation			500,00	
2051-506-020-CTM	Logiciel services techniques		5 600,00		

SOUS/TOTAL OPERATION DEPENSES	12 148,42	11 400,00	3 100,00	26 648,42
--------------------------------------	------------------	------------------	-----------------	------------------

OPERATION 506 - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Imputation budgétaire	Désignation	Restes à réaliser	Propositions nouvelles		Total budget
			Travaux Ext	Travaux Régie	
REPORT	12 148,42	11 400,00	3 100,00	26 648,42	
Matériels					
2188-506-020-CTM	Matériels voirie		6 000,00		76 540,00
2188-506-020-CTM	Matériels bâtiments		6 000,00		
2188-506-020-CTM	Matériels espaces verts		6 000,00		
2188-506-020-CTM	Matériels de clôtures espaces verts			6 200,00	
2188-506-020-CTM	Broyeur de végétaux		28 000,00		
2188-506-020-CTM	Tondeuse autotractée (achat / reprise)		1 890,00		
2188-506-020-CTM	Compteur de véhicules		1 100,00		
2188-506-020-CTM	Kit amortisseurs relevage		350,00		
2182-506-020-CTM	Véhicule publicitaire		15 000,00		
2182-506-020-CTM	Véhicule stade		6 000,00		
Entretien					
2188-506-020-Entr	Distributeurs sacs canins		3 000,00		16 550,00
2188-506-020-Entr	Mono brosse		850,00		
2188-506-020-Entr	Nettoyeurs vapeur		900,00		
2188-506-020-Entr	Nettoyeurs de vitres		1 500,00		
2188-506-020-Entr	Poubelles tris sélectif mairie + Mérigots		2 400,00		
2188-506-020-Entr	Corbeilles recyclées		4 000,00		
2188-506-020-Entr	cendriers		400,00		
2188-506-020-Entr	Sèche-mains		3 500,00		

TOTAL OPERATION DEPENSES	12 148,42	98 290,00	9 300,00	119 738,42
---------------------------------	------------------	------------------	-----------------	-------------------

OPERATION 523 - TRAVAUX SUR VOIRIE ET RESEAUX DIVERS (1)

Imputation budgétaire	Désignation	Restes à réaliser	Propositions nouvelles		Total budget
			Travaux Ext	Travaux Régie	
2151-523-822-voirie	Aménagement giratoire Av de la République et Bd des Ecasseaux	29 957,16			170 060,37
2151-523-822-voirie	Avenue Jean Jaurès (trottoirs, traversée...)	12 300,00			
2151-523-822-voirie	Avenue Jean Jaurès (trottoirs, traversée...)	34 991,40			
2151-523-822-voirie	Travaux rue Denis Papin (piste cycles)	8 686,90			
2151-523-822-voirie	traversée piétons av de la Rép - Boulangerie	36 352,56			
2151-523-822-voirie	traversée piétons av de la Rép -	1 879,20			
2151-523-822-voirie	Aménagement vitesse rue Nouvelle	11 344,80			
2188-523-822-voirie	Radars pédagogiques	4 779,90			
2152-523-814-Eclair	Remplacement coffret bas vétuste FCC	462,75			0,00
2152-523-822-voirie	Plaques de rue	1 887,07			
2152-523-822-voirie	Plaques de rue	1 111,64			
2152-523-822-voirie	Décorations fin d'année et autres	4 355,23			
2152-523-822-voirie	Décorations fin d'année et autres	565,19			
2152-523-822-voirie	Décorations fin d'année et autres	100,73			
2121-523-823-verts	Arbres et arbustes	3 764,20			
2121-523-823-verts	Arbres et arbustes	849,44			
2151-523-822-voirie	Parking Pierre et Marie Curie	13 565,40			
2188-523-822-voirie	Barrières de chantier	3 106,80			
2151-523-822-voirie	PAVE salle Brassens		70 000,00		70 000,00

SOUS/TOTAL OPERATION DEPENSES	170 060,37	70 000,00	,00	240 060,37
--------------------------------------	-------------------	------------------	------------	-------------------

OPERATION 523 - TRAVAUX SUR VOIRIE ET RESEAUX DIVERS (2)

Imputation budgétaire	Désignation	Restes à réaliser	Propositions nouvelles		Total budget
			Travaux Ext	Travaux Régie	
	REPORT	170 060,37	70 000,00	,00	240 060,37
	Divers				
2151-523-822-voirie	Peinture routière			8 000,00	15 000,00
2152-523-822-voirie	Panneaux de police		2 500,00		
2152-523-822-voirie	Plaques de rue		2 000,00		
2152-523-822-voirie	Décorations fin d'année et autres			1 000,00	
2151-523-822-voirie	Aménagement traverse chêne			900,00	
2151-523-822-voirie	Rond point bd Jean Jaurès (matériaux bois)			600,00	
2152-523-822-voirie	Réparation points d'eau		5 000,00		5 000,00
	Mobiliers voirie				
2151-523-822-voirie	Potelets à mémoire de forme		2 000,00		11 500,00
2188-523-822-voirie	Poubelles recyclées		3 500,00		
2188-523-822-voirie	Tables recyclées avec bancs		3 200,00		
2188-523-822-voirie	Bancs recyclés		1 300,00		
2188-523-822-voirie	Portiques signalisation		1 500,00		
	Etang Fleury				
2151-523-822-voirie	Aménagement rue de l'Etang			8 000,00	15 000,00
2151-523-822-voirie	Curage de l'étang			7 000,00	
	SOUS/TOTAL OPERATION DEPENSES	170 060,37	91 000,00	25 500,00	286 560,37

OPERATION 523 - TRAVAUX SUR VOIRIE ET RESEAUX DIVERS (3)

Imputation budgétaire	Désignation	Restes à réaliser	Propositions nouvelles		Total budget
			Travaux Ext	Travaux Régie	
	REPORT	170 060,37	91 000,00	25 500,00	286 560,37
	Aménagements voirie				
2151-523-822-voirie	Traversée piétons av. de la République - pharmacie		40 000,00		111 300,00
2151-523-822-voirie	Travaux piste cyclable rue Denis Papin		8 000,00	4 500,00	
2151-523-822-voirie	Création parking rue François Villon			4 000,00	
2151-523-822-voirie	Aménagement rue de l'Epargne		6 000,00	4 000,00	
2151-523-822-voirie	Gestion des eaux pluviales quartier bois Boutin			2 000,00	
2151-523-822-voirie	Gestion des eaux pluviales au 188 av. de la Rép.			800,00	
2151-523-822-voirie	Gestion des eaux pluviales au 3 rue Jules Ferry			1 000,00	
2151-523-822-voirie	Gestion eaux pluviales rue Jean Monnet			2 500,00	
2151-523-822-voirie	Abaissement de bordures rue Anatole France			4 000,00	
2151-523-822-voirie	Abaissement de bordures impasse Clémenceau			1 000,00	
2151-523-822-voirie	Abaissement de bordures au 9 rue Jean Jaurès			5 000,00	
2151-523-822-voirie	Abaissement de bordures au 118 av. de la Rép			1 500,00	
2151-523-822-voirie	Aménagement rue de Lunesse			2 500,00	
2151-523-822-voirie	Intervention seuil portail au 21 rue Paul Langevin		5 000,00		
2151-523-822-voirie	Sécurisation des carrières			8 000,00	
2151-523-822-voirie	Intervention patio le Cormier			4 000,00	
2151-523-822-voirie	Parvis de la mairie (gabion et claustras)			1 800,00	
2151-523-822-voirie	Rond point de l'ardoise			3 500,00	
2152-523-822-voirie	Barrière végétale petite salle Brassens			2 200,00	
	SOUS/TOTAL OPERATION DEPENSES	170 060,37	150 000,00	77 800,00	397 860,37

OPERATION 523 - TRAVAUX SUR VOIRIE ET RESEAUX DIVERS (4)

Imputation budgétaire	Désignation	Restes à réaliser	Propositions nouvelles		Total budget
			Travaux Ext	Travaux Régie	
	REPORT	170 060,37	150 000,00	77 800,00	397 860,37
	Espaves verts				
2121-523-823-verts	Plantation d'arbres			7 000,00	30 530,00
2121-523-823-verts	Plantation d'arbustes			3 500,00	
2121-523-823-verts	Vivaces et graminées			4 000,00	
2121-523-823-verts	Plantes annuelles			800,00	
2188-523-823-verts	Diffuseur d'eau en terre cuite		680,00		
2151-523-823-verts	Gazon synthétique			2 000,00	
2151-523-823-verts	Graviers déco			1 500,00	
2151-523-823-verts	Paillage organique			700,00	
2151-523-823-verts	Blocs calcaire et galets			4 000,00	
2151-523-823-verts	Terre végétale			2 000,00	
2151-523-823-verts	Amendement organique			800,00	
2151-523-823-verts	Géotextile			1 300,00	
2151-523-823-verts	Barrière anti racine / protection des arbres			900,00	
2151-523-823-verts	Agrafes toile de plantation			150,00	
2151-523-823-verts	Ganivelle et panneau rigide			1 200,00	
2152-523-814-Eclair	Enveloppe SDEG		5 000,00		17 000,00
2152-523-814-Eclair	Eclairage - chgt ampoules éclairage public		12 000,00		
TOTAL OPERATION DEPENSES		170 060,37	167 680,00	107 650,00	445 390,37

1312-523-822-voirie	Subventions PAVE	24 000,00			24 000,00
1313-523-822-voirie	Subvention radars pédagogiques		1 900,00		1 900,00

TOTAL OPERATION RECETTES	24 000,00	1 900,00	0,00	25 900,00
---------------------------------	------------------	-----------------	-------------	------------------

OPERATION 601- ACQUISITIONS MATERIELS DIVERS

Imputation budgétaire	Désignation	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total budget
2183-601-020-ADM	Ordinateurs		5 000,00	15 900,00
2184-601-020-ADM	Mobiliers divers pour remplacement		3 000,00	
2183-601-112-PoliM	Chromebook (2) PM		600,00	
2188-601-112-PoliM	Ethylotest PM		2 000,00	
2184-601-112-PoliM	Mobilier nouveau poste de police		2 000,00	
2188-601-020-ADM	Matériels de cuisine (salle logelia)		300,00	
2188-601-020-ADM	Défibrillateurs		3 000,00	
TOTAL OPERATION DEPENSES			15 900,00	15 900,00

OPERATION 602 - TRAVAUX SUR BATIMENTS ET EDIFICES COMMUNAUX DIVERS (1)

Imputation budgétaire	Désignation	Restes à réaliser	Propositions nouvelles		Total budget
			Travaux Ext	Travaux Régie	
21318-602-33-brassens	Rideaux occultants petite salle Brassens	3 168,00			3 168,00
2031-602-020-ADM	Bilan énergétique (études)		10 000,00		10 000,00
21318-602-33-brassens	Mitigeur cuisine (grande salle)			500,00	500,00
21318-602-33-brassens	Remplacement système électrique Brassens	-	10 000,00		10 000,00
	Salle familiale - nouvelle alimentation			400,00	400,00
2188-602-523-CHALURG	Changement sèche-mains chalets urgence			400,00	400,00
21318-602-422-CHALMER	Réparation volet roulant chalet des Mérigots		800,00		800,00
21318-602-91-March	Reprise électricité marché couvert			800,00	800,00
	Rénovation WC publics place Mitterrand				
21318-602-813-SANIT	Peinture			2 000,00	12 500,00
	Faience			2 500,00	
	Électricité			500,00	
	Maçonnerie			3 500,00	
	Plomberie			3 500,00	
	Blocs de verre			500,00	
	Espace François Mitterrand				
21318-602-33-Brass	Réparation velux salle de danse FMITT		2 500,00		4 300,00
21318-602-33-Brass	Ventilateurs salle de danse FMITT		1 500,00		
21318-602-33-Brass	Changement éclairage led FMITT			300,00	

SOUS/TOTAL OPERATION DEPENSES

3 168,00

24 800,00

14 900,00

42 868,00

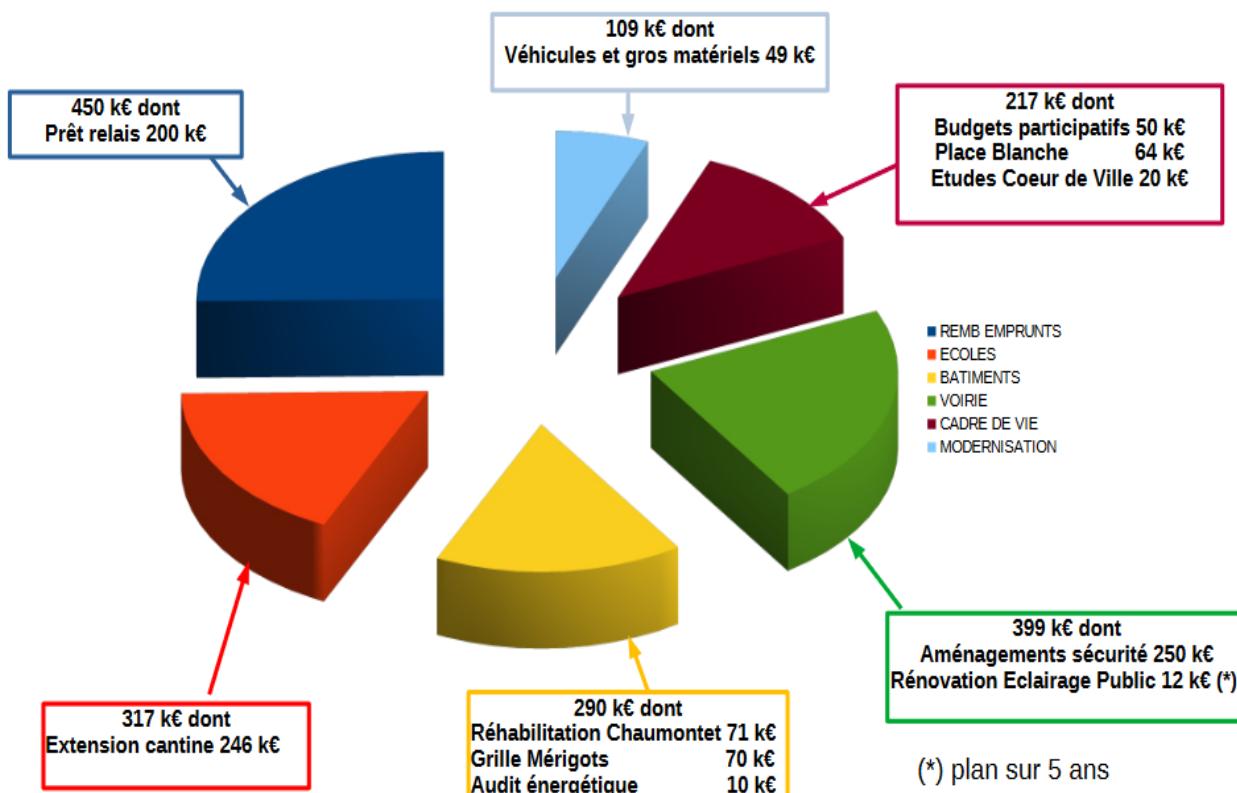
OPERATION 602 - TRAVAUX SUR BATIMENTS ET EDIFICES COMMUNAUX DIVERS (2)

Imputation budgétaire	Désignation	Restes à réaliser	Propositions nouvelles		Total budget
			Travaux Ext	Travaux Régie	
	REPORT	3 168,00	24 800,00	14 900,00	42 868,00
	Cimetières				
21316-602-026-Cimet	Peinture de sol ancien cimetière			200,00	9 900,00
21316-602-026-Cimet	Peinture de sol nouveau cimetière			200,00	
21316-602-026-Cimet	Colombarium		9 500,00		
	Divers				
21318-602-020-ADM	Remise aux normes des aires de jeux			2 000,00	9 500,00
21318-602-020-ADM	Mise aux normes électriques différents sites			500,00	
21318-602-020-ADM	Levée des observations commissions sécurité			1 000,00	
21318-602-020-ADM	Relevés bâtiments		6 000,00		
	Crèche Chaumontet				
21318-602-64-CREC	Réparation fuite toit plat crèche Chaumontet		4 000,00		4 000,00
	Cabinet médical Chaumontet				
21318-602-511-CABMED	Création bureau			10 000,00	34 100,00
	Ouverture huisseries		4 500,00		
	Huisseries		5 500,00		
	Escalier extérieur		6 000,00		
	Sols		4 700,00		
	Création rampe PMR			900,00	
	Sanitaires (plomberie, faience)			2 500,00	
	Poste police municipale Chaumontet				
21318-602-112-PoliM	Peinture, carrelage, faience, électricité, plomberie....			20 000,00	32 500,00
	Huisseries		8 000,00		
	Ouverture maçonnerie		3 000,00		
	Informatique, téléphonie		1 500,00		
	TOTAL OPERATION DEPENSES	3 168,00	72 800,00	56 900,00	132 868,00

OPERATION 703- MEDIATHEQUE					
Imputation budgétaire	Désignation	Restes à réaliser	Propositions nouvelles		Total budget
			Travaux Ext	Travaux Régie	
2188-703-321-média	Acquisition fonds (livres cd et dvd)		12 000,00		12 000,00
21318-703-321-média	Couverture zinguerie		28 000,00		28 000,00
21318-703-321-média	Revêtement sol salle d'exposition			1 800,00	1 800,00
21318-703-321-média	Grillage arrière médiathèque			6 000,00	6 000,00
21318-703-321-média	Réparation placo et mise en peinture			600,00	600,00
	Boite à livres de retour	0,00			
TOTAL OPERATION DEPENSES		,00	40 000,00	8 400,00	48 400,00

OPERATION 710 -AMENAGEMENT HOTEL DE VILLE					
Imputation budgétaire	Désignation	Restes à réaliser	Propositions nouvelles		Total budget
			Travaux Ext	Travaux Régie	
2183-710-020-ADM	Téléphonie internet	1 748,41			1 748,41
21311-710-020-ADM	Mise au norme local comptage électrique			400,00	400,00
21311-710-020-ADM	Détecteurs intrusion		1 800,00		1 800,00
21311-710-020-ADM	Reprise cablage baie de brassage			400,00	400,00
2184-710-020-ADM	Mobilier			1 500,00	1 500,00
2051-710-020-ADM	Logiciel gestion du temps		1 200,00		1 200,00
2183-710-020-Educa	Ecran ordinateur pour Education			370,00	370,00
TOTAL OPERATION DEPENSES		1 748,41	3 370,00	2 300,00	7 418,41

REPARTITION DES INVESTISSEMENTS REELS EN 2023 (RAR compris) **1,83 M€**



DÉBAT :

M. DUMORTIER demande si la main d'œuvre s'élève à 51 000.00 €.

M. GERGAUD répond que la main d'œuvre ne fait pas partie des fournitures mais de la ligne consacrée au personnel. La différence sera imputée directement en investissement.

M. DUMORTIER demande quelle est la part de l'emprunt indexée sur le livret A, assujettie à la variation pour que l'augmentation soit de 3%.

Mme DEBIEN répond que l'emprunt dans sa totalité, en montant emprunt, était de 655 000.00 € mais n'a pas, à ce jour, le montant du capital restant dû pour 2023.

M. DUMORTIER constate que l'augmentation de cet emprunt lui paraît excessive.

M. GUIBRETEAU demande si le don peut être déduit des impôts pour les particuliers.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Mme SÉDANO-GRELLETY demande le détail des dépenses sur le poste 6226 concernant les frais d'honoraires de l'avocat.

M. GERGAUD répond que le contrat est de 10 000.00 € auquel il faut ajouter les prestations complémentaires hors contrat d'environ 10 000.00 € pour 2022 et 2023.

M. DEVAUTOUR a entendu dire que la M14 allait s'arrêter pour passer à la M57.

M. GERGAUD précise que la commune pour 2023, est en M14 puis va démarrer la M57 au 1^{er} janvier 2024 et il y aura une transposition des comptes de 2023 à 2024.

M. TIFALLA demande si la commune a fait un prix de cession partielle sur la friche Lactalis.

M. GERGAUD répond que la commune a racheté Lactalis à EPF et n'en revend qu'une partie.

Mme SÉDANO-GRELLETY demande si le curage de l'étang doit être fait chaque année.

M. GERGAUD répond par la négative et précise qu'il n'a pas été fait depuis très longtemps.

M. DUMORTIER explique que si le groupe minoritaire vote favorablement le budget, il ne pourra plus voter contre au moment où la commune va engager la dépense définitive. Par conséquent, aujourd'hui, le groupe minoritaire veut préserver sa liberté de penser et vote contre. Le groupe minoritaire veut pouvoir porter un jugement au moment de la dépense.

Monsieur le Maire consent que la minorité veuille voter contre le budget, c'est une décision légitime en faisant opposition au budget présent. Or, Monsieur le Maire n'a pas entendu les raisons qui justifient que le groupe minoritaire ne vote pas le budget.

M. DUMORTIER explique que le groupe minoritaire a le droit de voter contre, il a évoqué la raison et malgré l'incompréhension de cette raison, le groupe minoritaire votera contre. Ce n'est pas un vote tactique, c'est un vote politique.

Monsieur le Maire salue le travail très important réalisé par M. GERGAUD et les services, car la présentation est le fruit de plusieurs mois de travail acharnés dans un contexte extrêmement difficile. Monsieur le Maire propose d'applaudir chaleureusement M. GERGAUD.

QUESTIONS ÉCRITES DU GROUPE MINORITAIRE

- Quand comptez-vous donner accès aux Spaniaciens(nes) la vidéo du Conseil municipal du 23/01/2023 sur le site de la Mairie ou Facebook ?

Monsieur le Maire répond que la séance du Conseil municipal du 23 janvier 2023 a été retransmise intégralement en direct. La vidéo n'a pas été mise en ligne sur le site car des personnes dans l'assistance n'avaient pas donné leur accord. Autant lors d'une diffusion en direct, l'autorisation de l'assistance n'est pas obligatoire, autant elle l'est lors d'une retransmission. En effet, le droit à l'image est considéré comme une donnée à caractère personnelle régie par le règlement de référence, le RGPD. Si on considère que tout élu est un personnage public qui cède par définition son droit à l'image, pour les agents et les personnes de l'assistance, le streaming est possible mais l'enregistrement est soumis au RGPD. Les débats sont retranscrits dans le procès-verbal rendu public.

Mme SÉDANO-GRELLETY demande si l'autorisation du droit à l'image a été réclamée à ces personnes.

Monsieur le Maire répond par la négative car elles sont arrivées en cours de séance.

Depuis le début du mandat, le groupe majoritaire a fait beaucoup d'efforts de transparence et de communication. La diffusion et la retransmission vidéo constituent un avantage supplémentaire dans ce domaine mais non une obligation. Monsieur le Maire invite Mme SÉDANO-GRELLETY à se référer à la question N°21-603 posée au Sénat, dont la réponse est parue le 20 mai 2021 au Journal Officiel et traite précisément de ce sujet.

Mme SÉDANO-GRELLETY remercie Monsieur le Maire et précise qu'il ne peut pas décider de diffuser ou pas en streaming.

Monsieur le Maire indique que si vraiment cette vidéo, dont l'explication de sa non-diffusion a été donnée, intrigue Mme SÉDANO-GRELLETY, il l'invite à venir la visionner dans son bureau sur son ordinateur. Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il n'a pas le droit de la rediffuser.

Monsieur le Maire s'étonne de l'attitude du groupe minoritaire qui avait choisi de ne pas participer à ce Conseil municipal et qui réclame, deux mois après, la retransmission et s'interroge sur le sens de tout cela.

Mme SÉDANO-GRELLETY explique que des Spaniaciens demandent l'accès à cette vidéo.

Monsieur le Maire s'étonne car personne ne lui a demandé.

- Vous indiquiez lors du précédent Conseil municipal que vous souhaitez désengager notre commune de la crèche intercommunale du SIVU, nous souhaitons que ce sujet soit à l'ordre du jour de la commission politique de la ville. Pouvez-vous prendre l'engagement de débattre de ce sujet en commission ?

Monsieur le Maire rappelle que Mme DANÈDE avait fait un travail de relecture du procès-verbal du dernier Conseil municipal extrêmement pointu, précis et de grande qualité et la remercie. Chacun peut lire dans ce procès-verbal les propos qui ont été tenus et qui ne correspondent pas à ce que Mme SÉDANO-GRELLETY vient de dire : « *vous souhaitez désengager notre commune de la crèche intercommunale du SIVU* ». Monsieur le Maire défie de trouver ces propos dans le procès-verbal. Il s'agit d'une extrapolation voire même d'une déformation. Les propos que Monsieur le Maire a tenus, consignés au procès-verbal, sont les suivants : « *Doit-on réfléchir à la sortie éventuelle de la compétence crèche collective du SIVU sachant que c'est une démarche très complexe (sur le plan des emprunts sur les locaux...). La commune va entrer en réflexion avec le SIVU, étudier la pertinence de cette démarche et voir si finalement c'est son intérêt... Monsieur le Maire précise que c'est simplement une réflexion* » . Il semble donc que la nuance est de taille avec les dires de Mme SÉDANO-GRELLETY. Monsieur le Maire signale qu'un courrier a été adressé dernièrement au SIVU pour leur proposer un temps de réflexion sur ce sujet. Les élus ont à cœur, certes, d'un service de qualité aux Spaniaciens dans le domaine de la petite enfance, mais de veiller également à la bonne utilisation des deniers publics. Dès lors, quoi de plus légitime pour les élus que de s'interroger sur la participation à une action qui coûte, non pas 150 000.00 € comme dit par erreur, mais 236 000.00 € par an pour 20 places soit environ 12 000.00€ la place. Quoi de plus légitime de s'interroger sur le bien-fondé de la participation à cette action et de vérifier si les moyens déployés sont en corrélation avec les réels besoins.

Quant à la demande de traiter ce sujet en commission, Monsieur le Maire y est très favorable car c'est ce qu'il comptait faire et assure que Mme SÉDANO-GRELLETY sera associée à la réflexion. Il faut cependant rencontrer le SIVU et travailler avec l'avocat pour évaluer la faisabilité. Pour l'instant, ce n'est pas un projet mais une éventualité sur laquelle les élus vont travailler. Peut-être que les éléments de cette réflexion vont conclure à un non-engagement de la commune. Par contre, si c'est une idée dont la faisabilité n'est pas irréelle, à ce moment-là, elle sera vue en commission Politique de la ville ou Finances. Il faut d'abord se concerter, travailler avec le SIVU pour examiner toutes les incidences qu'entraînerait ce retrait et apporter en commissions des éléments pour émettre des avis, rôle des commissions.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2015, sous le mandat précédent, la commune de l'Isle d'Espagnac s'est retirée, déjà pour des raisons financières, d'une action du SIVU dite « Pieds d'immeuble » qui œuvrait pour la prise en compte de la jeunesse et de la prévention de la délinquance.

Mme SÉDANO-GRELLETY reprend les chiffres et souligne que Monsieur le Maire avait dit que la participation était de 150 000.00 €.

Monsieur le Maire confirme son erreur et corrige par 236 000.00 €.

- Délibération 14 : Vous souhaitez souscrire au contrat "Tranquillité Fuites" de la SEMEA mais quelle politique globale de l'eau allez-vous mettre en place pour tous les habitants de la commune.

Monsieur le Maire précise que l'eau n'est pas une compétence communale mais communautaire. C'est le GrandAngoulême qui exerce au travers d'une entreprise publique dont elle détient le capital, c'est la SEMEA contractante de l'affermage jusqu'en 2037. Au sein de la SEMEA, Martine RIGONDEAUD siège au Conseil d'administration pour représenter GrandAngoulême. C'est GrandAngoulême qui détermine la politique de l'eau. Les tarifs pratiqués par la SEMEA se situent en-dessous de la moyenne de ce qui se constate dans tout le grand sud-ouest : 236.00 € pour 100m³ dans une fourchette qui va de 190.00 € à 407.00 €.

Mme RIGONDEAUD ajoute que lors du Conseil d'administration en décembre 2022, la SEMEA a décidé de geler l'actualisation SPL SEMEA 2023 de 9% au lieu de 11.7 % ce qui ferait une augmentation de 38.00 € TTC pour une consommation de 120 m³. La SEMEA a décidé de fixer le taux en-dessous du taux national, de geler cette augmentation en diminuant leurs investissements pour garantir une eau correcte pour toutes les communes de GrandAngoulême rattachées à la SEMEA.

Monsieur le Maire propose d'inviter, lors d'un prochain Conseil municipal, le Président de la SEMEA, Monsieur LAURENT Francis, Maire de Mornac, pour exposer la politique mise en place pour l'ensemble de l'Agglomération.

Monsieur le Maire complète la réponse en indiquant les mesures mises en place par la commune pour diminuer la consommation de l'eau sur la commune.

M. MAZÈRE évoque la part des services techniques et notamment les agents des services espaces verts pour diminuer la facture d'eau qui s'élève à 24 000.00 € à l'année. Dans cette démarche, il est veillé à ce que les plus importantes plantations soient réalisées à l'automne pour éviter un arrosage conséquent. Les choix des espèces et des massifs sont déterminés de façon plus écologique. La taille des arbres permet un paillage pour conserver la fraîcheur. La commune a acquis 3 cuves à récupération d'eau de pluie pour l'arrosage. Ces premières démarches ne sont que le début d'une grande réflexion sur l'économie de l'eau sur la commune. Une étude portera sur la récupération des eaux de pluies des toits des bâtiments communaux. Il existe également des cuves en terre cuite enterrés où l'eau se diffuse aux racines.

Monsieur le Maire précise que Monsieur LAURENT Francis est également Vice-Président du GrandAngoulême en charge du grand site de l'eau de GrandAngoulême, ce qui montre bien sa compétence en matière de l'eau au niveau de l'agglomération.

Mme SÉDANO-GRELLETY indique que détenir une compétence ne veut pas dire tout savoir. Un débat devrait être mené auprès des utilisateurs et des citoyens qui ne sont pas autour de cette table.

M. ZIAT ajoute que les élus du groupe majoritaire s'inquiètent beaucoup de la situation des Spaciaciens, ils discutent beaucoup ensemble et ils font remonter les demandes via les adjoints ou via Monsieur le Maire pour être traitées au sein des instances. M. ZIAT rappelle que c'est aux élus de donner des solutions.

Monsieur le Maire conclut sur le fait que ce n'est pas la commune qui met en place une politique globale de l'eau pour l'ensemble des habitants, de la même façon que pour les déchets.

Mme SÉDANO-GRELLETY expose qu'il y a plein de communes ou d'agglomérations en France qui ont décidé de la gestion de l'eau sans remettre en question celle qui est faite ici. Le groupe minoritaire s'interroge sur comment aujourd'hui on exploite les cours d'eau, comment on travaille sur les versants et non sur des réseaux pour aller alimenter à l'autre bout de la Charente, de la distribution et de l'entretien...

Monsieur le Maire souligne que ce sont des débats au niveau communautaire.

M. ZIAT rappelle, à ce titre, que tous les élus du GrandAngoulême ont été invités à participer à la réunion de Cartéclimat, lieu d'échanges et de débats où d'ailleurs M. DUMORTIER et M. DEVAUTOUR ont assisté.

M. ZIAT invite Mme SÉDANO-GRELLETY à participer aux réunions du GrandAngoulême pour défendre les Spaciaciens comme elle le dit.

M. MAZÈRE informe de la prochaine réunion Cartéclimat aura lieu le Jeudi 27 avril 2023

QUESTIONS DIVERSES - INFOS

Participation citoyenne

Monsieur le Maire indique qu'il est intéressant de prendre du recul sur ce projet surtout que depuis quelques jours, un autre dispositif est apparu : VSA« Voisins solidaires et attentifs ». Vu l'importance du sujet, il sera débattu en commission. De plus, lors du prochain Conseil municipal, il sera proposé la création d'un conseil consultatif sur la participation citoyenne qui permettra d'avancer sur ce projet avec les élus de la majorité, de la minorité et des personnes extérieures.

Défibrillateurs

3 défibrillateurs obsolètes ont été changés à la salle G. Brassens, à l'Isle Ô Sports et au Tennis et des nouveaux seront achetés en 2024.

Impasse des grillons

Une bonne nouvelle pour les habitants de l'impasse des Grillons.... Le lotissement de cette impasse, situé vers la maison de la petite enfance, se trouve en bordure de la zone industrielle. Depuis de nombreuses années, la vie des habitants était gâchée par un trafic de camions nocturnes qui provoquaient des nuisances absolument insupportables (gens sous somnifères, tranquillisants, antidépresseurs). Depuis 2021, une négociation a été entamée avec l'entreprise qui générait ces nuisances. Une négociation très difficile car personne ne voulait entendre. La commune a fait procéder à des contrôles des mesures de bruits. Constatant des dépassements sonores importants et inacceptables, la commune a envisagé un dépôt de plainte auprès du

procureur pour qu'enfin elle prenne des mesures. Le trafic de camions de l'entreprise a déménagé et les riverains peuvent vivre sereinement, surtout la nuit.

Permis de louer

Le 21 mars dernier, a été signée la convention entre GrandAngoulême, les différentes communes, GIP Charente solidarités, l'ADIL, la CAF et la SEMEA en présence de Madame la Préfète pour la mise en place du permis de louer, sur l'ensemble de ces communes (L'Isle d'Espagnac, Ruelle sur Touvre, Gond-Pontouvre, La Couronne et Angoulême). La réunion publique pour les propriétaires concernés, à L'Isle d'Espagnac, aura lieu jeudi 27 avril 2023.

Mme la Préfète

Le 28 mars 2023, Madame la Préfète, Martine CLAVEL, viendra découvrir L'Isle d'Espagnac, sa commune et ses projets.

Police municipale

Il y a quelques mois, la commune a recruté une policière municipale qui a brillamment suivi une formation couronnée de succès. Elle sera prochainement titularisée dans ses fonctions.

Pour répondre à des interrogations précédentes lors de la nomination au grade supérieur du policier municipal devenu chef de service de la police municipale, il suit la formation proposée. C'est pour cette raison qu'il est un peu moins présent sur le territoire.

GRANDANGOULEME : ouverture de la maison Sport-Santé

Le Maison Sport-Santé, créée en 2019, a pour ambition de faciliter l'accès au sport pour tous les publics et de développer le sport sur prescription médicale.

GrandAngoulême s'engage depuis plusieurs années à assurer la santé et le bien-être de tous ses habitants notamment par la promotion du sport et des activités physiques. La création d'une Maison Sport-Santé sur le GrandAngoulême s'est donc naturellement imposée comme l'outil le plus adapté pour aider les personnes dans la construction de leur parcours sport-santé. La Maison Sport Santé s'adresse à tous et particulièrement aux personnes éloignées de l'activité physique et aux personnes souffrant d'Affection de Longue Durée ou de maladies chroniques, sur prescription médicale.

La Maison Sport-Santé se situe au 14 rue du Plan d'Eau 16710 Saint-Yrieix-sur-Charente. L'accueil du public a lieu du lundi au vendredi de 13h30 à 17h.

Prochain Conseil municipal :

Lundi 15 mai 2023 à 18H30.

L'ordre du jour étant épousé et plus personne ne demandant la parole,
la séance est levée à 21H30.

Le Secrétaire,
Bernard DEVAUTOEUR

Le Maire,
Michel ISSARD